



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-quatre du mois d'Avril à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : MM. Daniel DULAC, Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN

Etaient absentes excusées : MM. Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	24	04	03	04

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2022*

1/DCM2022/50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Mardi 12 Avril 2022 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Notifiée et publiée le 08/06/2022

Considérant qu'il convient de modifier la page 62 .de ce document, en raison d'une remarque de Madame Yvane RHINAN, concernant la localisation des développements consacrés aux indemnités perçues par les élus, au sein d'une délibération relative aux Ressources Humaines.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 12 Avril 2022 après avoir porté la correction sollicitée par l'élu.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022

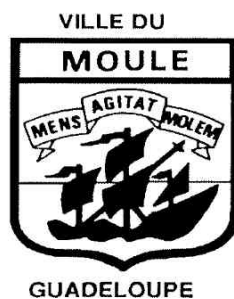


Pour extrait conforme,
Le Maire,


Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Notifiée et publiée le 08/06/2022



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 12 avril 2022

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Notifiée et publiée le 08/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Bernard RAYAPIN)

Etaient absents : MM. Annick CARMONT, Jacques RAMAYE

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	15	14	04	02

Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, quatorze (14) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Notifiée et publiée le 08/06/2022

Ordre du jour :

VIE MUNICIPALE

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 03 Mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

2- Rapport égalité hommes-femme

3-Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 23/DCM/2021/122 du 29 octobre 2021 : remboursement des frais de mission et formation des élus

4-Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville

5- Rectification pour erreur matérielle de la délibération 15/DCM2021/135 du 01 décembre 2021 : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonction, sujétion et d'expertise, « IFSE », et du complément indemnitaire annuel, « CIA ») aux cadres d'emplois des ingénieurs, des conseillers des activités physiques et sportives, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens, des agents sociaux.

6 – Création d'emplois budgétaires / suppression d'effectif/ Mise à jour du tableau des effectifs

AFFAIRES FINANCIERES

7-Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2021

8-Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

9-Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2021

10-Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

11-Affectation du résultat de la ville pour l'année 2021

12-Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

13-Examen et vote du budget primitif 2022 de la ville

14-Examen et vote du budget primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

15-Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT

16-Affectation de la subvention Fonds d'Aide aux Communes

SUBVENTIONS

17-Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022

18-Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022

Accusé de réception en préfecture
97121870320220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

19- Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville.

SPORT ET CULTURE

20 -Remise à niveau du parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S)

Transfert de maîtrise d'ouvrage

21-Mise à disposition de la Salle Robert Loyson aux 3 lycées : Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne et Port-Louis

QUESTIONS DIVERSES

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021

Madame le Maire débute la séance à 18h00 et répond aux interrogations de Monsieur Pinchard DEROS relatives aux dispositions préfectorales en vigueur, singulièrement, le nombre de procuration possible par élus. Elle précise que les dispositions autorisant deux procurations par élus restent applicables et, ce, jusqu'au mois de juillet.

Elle poursuit ensuite par l'approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022.

Elle sollicite les éventuelles observations des élus en lien avec la rédaction de ce dernier. Aucune remarque n'a été formulée.

Toutefois, il a été adopté à la majorité en raison de l'abstention de deux élus : Monsieur Grégory MANICOM et Monsieur Jérôme CHOUNI pour qui il avait procuration. En effet, tous deux étaient absents lors cette séance.

***Approbation du Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 03 Mars 2022 1/DCM2022/28***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 03 Mars 2022 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Ouï le Maire en son exposé,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

*Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 27

Abstentions : 2 – MM. Grégory MANICOM et Thierry CHOUNI

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 Mars 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

18H15 : Entrée en séance de Madame Annick CARMONT

VII- Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle l'obligation pour la collectivité de voter le Compte de Gestion et le Compte Administratif avant le 1^{er} juin de chaque nouvelle année.

Elle précise que ce vote clôture l'exercice qui a eu lieu et que les résultats de ces deux comptes doivent être similaire.

Elle rappelle également que le Compte de Gestion est tenu par le Percepteur ou le « Payeur » tandis que le Compte Administratif est tenu par l'Autorité Territoriale ou « l'Ordonnateur » qu'elle représente en sa qualité de Maire.

Ensuite elle indique que Madame Agnès MEDARD Conseillère au Trésor Public et collaboratrice de Madame BELAIR, nouvelle Trésorière, présentera le Compte de Gestion de la Ville et de la Régie Des Sports.

Elle débute son intervention en présentant les résultats de l'année du Compte de Gestion suivi du résultat de clôture.

Elle précise que sur l'année 2022, la section d'investissement est déficitaire tandis que celle de fonctionnement est excédentaire.

❖ Section Investissement

• Recettes

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle explique que pour une prévision budgétaire de 10 801 309,86 € des titres de recettes ont été pris en charge pour la somme de 2 426 519,08 €. Elle précise en effet, que des réductions de titres n'ont pas été constatées ce qui a généré des recettes nettes de même montant.

En dépenses

Elle indique que des autorisations budgétaires ont été prises en charge pour un montant de 10 801 309,86 € et des mandats pour 3 782 720,21€. Elle souligne en effet, que des annulations de mandats n'ont pas eu lieu ce qui a généré des dépenses nettes de montant similaire.

Elle informe les élus que le besoin d'investissement généré par les dépenses, moins les recettes, se traduit par un déficit de l'ordre de 1 356 201,13 €.

❖ **Section Fonctionnement**

• **Recettes**

Elle indique aux élus que pour une autorisation budgétaire de 40 723 639,93€, des titres de recettes ont été émis pour 34 481 809, 36€ et des réductions de titres pour 1 290 647,59€ ce qui a généré des recettes nettes de l'ordre de 33 191 259,34€.

• **Dépenses**

Elle informe les élus qu'une autorisation budgétaire de 40 723 639,93€ a permis de prendre en charge des mandats pour la somme de 32 426 587,19 €.

Elle indique que des annulations de mandat de 1 795 537,60€ ont généré des dépenses nettes de l'ordre de 30 631 049,59 € et que le résultat qui en découle est excédentaire de 2 560 209,75 €.

Elle précise que le résultat global de l'année 2021 est de 1 209 08,62 €.

Résultat de clôture

Elle signale aux élus que les résultats de l'année de 2020, rajoutés, à ceux de 2021 font ressortir au, 31 décembre 2021, un déficit d'investissement de moins de 1 168 276,92 €.

Elle indique ensuite un excédent d'investissement de 12 563 496,63 € et un résultat net de 11 395 219,76 € pour le budget principal.

Les principaux constats.

Elle affirme aux élus que la collectivité conforte son résultat de fonctionnement.

En effet, son résultat de clôture en fonctionnement passe de 10 003 286,93 € en 2020 pour 12 563 496,68 €, résultat, qui permet de couvrir le déficit de clôture de 1 168 276,92 €.

Procédure de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle informe les élus que la Capacité d'Auto Financement (CAF), provient de la différence entre les résultats réels de fonctionnement, moins, les dépenses réelles de fonctionnement. Cette dernière a augmenté de 31%, ce qui signifie que la collectivité a renforcé sa capacité d'Auto Financement par rapport à 2020.

Ensuite, elle fait ressortir un renforcement de la CAF brute et nette en précisant aux élus qu'en 2021, la CAF brute s'établit à 3 162 000€ contre 2 410 000 € en 2020. La CAF nette après remboursement de la dette passe de 2 023 000€ contre 1 301 000€.

Ainsi, elle souligne que les produits de fonctionnement évoluent favorablement et ont augmenté de 3%. Les recettes principales de ces derniers sont fiscales, représentant 70 % des produits réels de fonctionnement.

Elle informe les élus que la collectivité a perçu 24 Millions de recettes fiscales et a reversé au titre du Fond National jeunesse (FNJ), 1 000 086 €. Elle précise que les ressources fiscales sont de l'ordre de 23 951 849 €.

○ **Les charges de fonctionnement**

Elle indique aux élus que les charges de fonctionnement sont de l'ordre de 30 Millions contre 32 Millions l'année précédente, soit, 7,52% de diminution.

- **Les charges à caractère générale**

Elle indique également une baisse de 26% par rapport à 2020.

- **Les charges de personnel**

Elle souligne une légère augmentation de ces dernières qui restent pour autant stables, puisque l'augmentation reste relativement faible.

○ **Les charges d'investissement**

Elle informe les élus, que la collectivité a très peu investi. Ainsi, elle relève une consommation d'à peine 12% en dépenses et d'environ 13 à 15% en recettes.

Elle termine en affirmant aux élus que la collectivité renforce son fond de roulement qui passe de 11 395 220 € contre 10 191 000 € précédemment, et, au 31 décembre de l'année, la situation de trésorerie a augmenté de 11 438 678 €, ce qui lui permettra d'investir dans le futur.

***Examen et vote du compte de gestion
de la ville pour l'année 2021***

7/DCM2022/34

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget

971-219711173-20220524-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu l'instruction budgétaire M.14 applicable au budget

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Considérant que le compte de Gestion de la ville joint à la présente notice, a été présenté en séance par le Receveur Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 04 Avril 2022 (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 24

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, ~~Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN~~

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

*Examen et vote du compte de gestion
de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs
pour l'année 2021*

8/DCM2022/35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget

Vu l'instruction budgétaire M.14 applicable au budget

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée **délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de la Régie des Sports et des Loisirs joint à la présente notice, a été présenté en séance par le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 24

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

18h26 : Entrée en séance de Madame Alina GORDON

IX- Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2021

Madame Le Maire invite Madame Marie-Michelle HILDEBERT à présenter la notice relative à cette question ainsi que l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2022.

Elle débute son intervention en confirmant que le vote du budget est un moment clé de la vie d'une collectivité, voir même, son « épine dorsale », car, il permet faire le bilan des réalisations et d'anticiper en terme de programmation financière pour l'année suivante.

Elle aborde en premier lieu celui de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs en affirmant aux élus que ce dernier n'est constitué que de la section fonctionnement, et donc, ne comporte pas de recettes et dépenses en investissement.

Elle souligne qu'après examen de la commission, le compte administratif de la Régie Municipale des Sport et de Loisirs est bon, et donc, ne présente pas de difficultés.

Elle revient ensuite sur celui de la Ville en soulignant un déficit en investissement de plus de 1 356 201,13€ ainsi qu'un total des restes à réaliser qui doit être pris en considération par rapport aux dépenses engagées mais qui n'ont pas encore été payées.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle transpose cette situation dans un cadre privé. En effet, lors d'un projet de construction, où plusieurs ouvriers présenteraient des factures, certaines seront payées d'autres, resteront à régler.

Ainsi, elle poursuit en disant que cette corrélation est effectuée, pour expliquer l'impact des restes à réaliser. En effet on ne peut pas éluder les dépenses restant à supporter et, notamment plus de 2,4 Millions de restes à réaliser, qui sont à rajouter au déficit de 1 Million, lequel s'élève donc à plus de 3 Millions.

Elle informe les élus qu'une stagnation des dépenses a été relevée depuis deux ans, laquelle s'explique indéniablement par la crise sanitaire liée à la Covid. Néanmoins, cette situation a permis de rembourser les dettes ainsi que les intérêts y relatifs.

Elle indique que, de manière générale, la capacité de désendettement de la Ville a été constatée. En effet, elle explique que le ratio de 2,70 de la ville permet de savoir qu'avec, uniquement, sa capacité d'autofinancement, elle est en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette sur trois années.

Elle poursuit en faisant le comparatif avec les autres communes en précisant qu'elles seront en mesure de rembourser leur dette sur 8 ans.

Elle termine sur un dernier point qui a été soulevé à savoir, la possibilité d'intégrer le compte administratif de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs dans celui de la Ville.

Monsieur Frédéric DORCE poursuit la présentation des points de convergence avec le compte de Gestion du Trésor public.

Il souligne que la partie concordante avec le compte de gestion donne des chiffres similaires.

Section de fonctionnement

Recettes d'un montant de 2 560 209,75 € ;

Résultat de clôture de l'exercice précédent de 10 003 286,93€ ;

L'exercice 2021 se clôture sur un excédent de 12 563 496,68€

Taux de réalisation constatés :

- en dépenses : 75% ;

- en recettes : 82%.

Section investissement

Le solde de clôture de l'année 2021 est négatif de moins 1 356 201,13€ ;

L'exécution à la clôture de l'année 2020 est de 187 924,21€

L'exercice 2021 s'est donc clôturé avec un solde cumulé déficitaire de 1 168 276,92€

Taux de réalisation constatés :

-en dépenses : 35%.

-en recettes : 22%.

Divergences avec le compte de gestion

La prise en charge des restes à réaliser est une information qui est donnée à la clôture de l'exercice mais qui ne figure pas dans le compte de gestion du Percepteur. Elle fait partie des dépenses à financer obligatoires.

Il attire également l'attention des élus sur un autre élément technique qui permet de comprendre dit-il, la construction du budget. En effet, il explique que l'exercice étant clôturé en investissement sur un déficit, le résultat de fonctionnement n'est pas repris intégralement contrairement au solde.

Il indique que la différence permet de financer le déficit de la section d'investissement, autrement dit, la construction du budget nécessitait d'abord le financement du déficit de 1 168 276, 92 € et des reports à hauteur de 2 474 066,02€.

Il poursuit en rappelant aux élus que le rapport de gestion est effectué avec le fichier du comptable public.

Il indique que la collectivité possède une épargne de gestion de 3 125 000 € et que l'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette.

Un autofinancement de 2 Millions, dégagés en 2021, permet de financer la part communale dans le cadre des projets d'investissement. En effet, il explique que les projets ne sont jamais financés à 100% et que la ville paie au moins la TVA.

Il souligne qu'elle possède un taux d'épargne très élevé, et ce, depuis 2018, car la dette continue de baisser. Le programme d'investissement n'a peut-être pas été suivi comme prévu, mais cela a contribué à poursuivre le désendettement de la ville, ce qui permettra, au besoin, de financer des projets futurs.

Il poursuit en disant que globalement, l'exercice concernant la ville se termine avec un excédent cumulé de 11 395 000 €, car elle est largement en mesure de faire face à ses besoins immédiats.

Il précise que les besoins en fonds de roulement sont largement couverts.

Il fait remarquer aux élus qu'après deux années de crise sanitaire, ajoutées à trois mois et demi de grève l'année dernière, la ville a quand même réussi à maintenir ses fondamentaux. Ainsi elle peut relancer son cycle d'investissement afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de la population.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric DORCE pour ses explications et fait appel aux éventuelles interrogations des élus.

Madame Ingrid FOSTIN intervient en remerciant en premier lieu Madame le Maire puis Madame Marie-Michelle HILDEBERT et Monsieur Frédéric DORCE.

Ensuite, elle poursuit en disant que la collectivité a présenté un résultat excédentaire de + de 11,3 millions d'Euros en concordance avec la Trésorerie, ce qui est exceptionnel.

Elle fait remarquer que les indicateurs financiers s'améliorent signifiantement en 2019 alors même qu'une crise inédite sévit depuis deux ans.

Accusé de réception en préfecture
97 F219711173-20220524-10 CM 202250-DE
Date de réception en préfecture : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle souligne une amélioration de :

- La dette au 31 décembre réduite à 2.70 ans en 2021 contre près de 10 ans en 2019 ;
- L'autofinancement ;
- L'épargne brute ;
- L'épargne de gestion.

Elle interroge ensuite, après toutes ces indications, sur l'orientation politique.

Elle fait également observer que la concrétisation des projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est absente, voir rare.

Elle précise d'ailleurs que la page 6 du compte administratif le retranscrit parfaitement par le faible montant de la case « H », représentant les recettes perçues sur les projets cofinancés.

Et d'autre part, le montant égal à zéro dans la rubrique restes à réaliser case « L » correspond à + de 3,4 Millions d'euros en dépenses à régler.

Elle indique que le PPI a été peu concrétisé en 2021 et que c'est regrettable de ne pas pouvoir constater de manière lisible et concrète les autres financements et les investissements réalisés.

Elle poursuit en disant qu'en terme chiffré, la collectivité présente un résultat à affecter en 2022, satisfaisant, avec de bons indicateurs.

Par ailleurs, elle interroge Madame le Maire en disant : Est-ce bien la réponse politique voulue par une population éprouvée par une crise sociale et économique depuis deux ans ?

Ensuite, elle demande des éclaircissements techniques sur les points suivants :

- La nécessité depuis 2021, d'installer des citernes dans les Ecoles. En effet, elle précise que le travail a été effectué dans certaines écoles mais pas toutes. Elle poursuit en demandant dans combien de temps, les autres pourront en bénéficier ?
- Au niveau du budget, des études sont mentionnées, elle demande donc où en sont ces dernières ?
- Suite aux études, les marchés ont-ils été effectués dans le cadre des travaux du PPI ?
- Des associations font remonter des difficultés d'éclairage public sur le Stade de Sergent. Dans ce cadre, elle sollicite des éclaircissements techniques sur la maintenance du Stade.

Concernant les projets d'investissement, Madame le Maire rectifie en rappelant que quelques-uns sont programmés et d'autre seront réalisés.

Elle précise qu'à Zévallos la clôture est terminée et que l'installation des vestiaires est programmée.

Par ailleurs, un certain nombre de citernes sont installées dans certaines écoles.

En outre, la réfection de quelques routes a été réalisée, cependant, elle poursuit en indiquant que certaines ne sont pas Communales mais Départementales. De plus, des réunions doivent avoir lieu avec les cadres administratifs, ce qui retarde les travaux.

Elle souligne que les administratifs en charge des projets ne sont pas présents ce soir, pour en dire davantage.

Elle ajoute également que le contexte pandémique n'a pas été propice aux investissements mais que la collectivité en a quand même honoré certains.

Elle rappelle toutefois les projets en cours tels que :

- Petites Villes de Demain ;
- Boulevard Levasseur ;
- Centre de Développement Humain.

Elle informe que pour mener à terme un projet, des procédures et des étapes sont à respecter, comme, le lancement des marchés et la recherche des financements.

Concernant le problème d'éclairage du Stade de Sergent elle précise en premier lieu que ce ne sont pas toutes les associations qui se plaignent mais singulièrement le CSM. En effet, elle précise que Monsieur Richard ALBERT l'a interpellé sur le sujet et Monsieur Alain ARCONTE a adressé un courrier en ce sens.

Elle informe les élus que les démarches administratives n'ont pas été faites, notamment, le lancement du marché. Elle souligne toutefois, que des « loupés » administratifs peuvent se faire car l'administration est composée de plusieurs services comparés à une chaîne où chaque maillon joue son rôle. Actuellement, le prestataire « C2E » a été contacté pour fournir un bon de commande en vue de la réparation de l'éclairage du Stade.

Elle poursuit en faisant remarquer que malgré la pandémie, la collectivité ne peut pas uniquement axer ces actions sur la solidarité. Elle rappelle ainsi, que le Centre Communal d'Actions sociales joue pleinement son rôle en la matière et qu'à cet effet, la ville lui attribue un budget de 630 000, 00 €. Pareillement, elle informe qu'un montant d'à peu près 600 000€ est attribué à la Caisse des Ecoles.

Elle affirme être fière du budget et de la manière dont la ville est gérée, fruit, d'une étroite collaboration avec le Directeur Général des Services, Monsieur François PELAGE et le Directeur Financier, Monsieur Frédéric DORCE.

Elle poursuit en disant que la gestion Communale, c'est de l'argent public. En effet, tout n'est pas réalisable, la ville doit être en mesure de payer les entreprises et d'éviter le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Elle dit ne pas avoir de factures dans ses tiroirs et qu'après 30 ans de mandature beaucoup, notamment, la Direction Régionale des Finances Publiques, reconnaissent la bonne gestion financière de la Collectivité et l'en félicitent.

Elle précise aux élus que l'immeuble MARIGNAN risque de s'effondrer et mérite une démolition. Pour ce faire, il a fallu effectuer une étude « amiante », dont le coût sera très élevé, bien au-delà de 50 000€.

Elle informe les élus qu'un marché pour étude a été contracté dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « petites villes de demain ». Elle indique que l'él

Accusé de réception en préfecture
974-210711178-20220524-15CCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Monsieur Grégory MANICOM. Il travaillera en collaboration avec le Directeur de cabinet, Jean-Luc ROMANA et d'autres élus.

Elle ajoute que certains pensent pouvoir l'attaquer en envoyant des écrits, c'est pourquoi elle regrette l'absence de Madame BENIN.

Elle termine en faisant remarquer que le compte de gestion et le compte administratif sont en concordance, raison pour laquelle, l'opposition s'abstient lors du vote.

Elle termine en disant que s'opposer, ce n'est pas aimer Le Moule.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT est invitée à présenter une vue d'ensemble générale du compte administratif de la ville.

❖ Réalisation de l'exercice :

Section de fonctionnement

En dépenses : 30 6331 049,59€

En recettes : 33 191 259,34€

Section d'investissement

En dépenses : 3 782 720,21€

En recettes : 2 426 519,08€

❖ Report de l'exercice N-1 :

Section de fonctionnement

En dépenses : 0

En recettes : 10 003 286,93€

Section investissement

En dépenses : 0

En recettes : 187 924,21€

❖ Total en réalisation + report :

En dépenses : 34 413769,80€

En recettes : 45 808 989,56€

❖ Restes à réaliser en N+1

Section investissement

En dépenses : 2474 066,02 €

En recettes : 0

❖ Total des restes à réaliser : 2 474 066,02€

❖ Résultat cumulé :

Section de fonctionnement

En dépenses : 30 631 049,59€

En recettes : 43 194 546,27€

Section investissement

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

En dépenses : 6 256 786,23€

En recettes : 2 614 443,29€

❖ **Total cumulé :**

Dépenses : 36 887 835,82€

Recettes : 45 808 989,59€.

Monsieur Pinchard DEROS intervient en disant que « la présentation et le vote du budget représentent un moment important de notre démocratie et de notre belle ville. Il s'agit d'un acte politique fort destiné à déterminer le bilan mais aussi les orientations politiques de la collectivité ».

Il poursuit en rappelant que depuis deux ans, le groupe minoritaire répond toujours présent au sein des commissions, des conseils, pour voter avec intelligence et argumentation dans l'intérêt du développement de la ville.

En revanche, le groupe argumente le sens du vote (pour, contre ou abstention).

Il informe les élus qu'après avoir parcouru l'ensemble des documents fournis, les points suivants suscitent des observations.

Ainsi il fait remarquer aux élus que la collectivité invite à voter un budget très important et assez ambitieux de + de 58 M€.

Monsieur Le Directeur Général des Services, François PELAGE, se voit contraint avec sa permission de l'interrompre. En effet, ce dernier lui fait remarquer que son intervention se rapporte au vote du budget primitif 2022, or, pour le moment c'est le compte administratif qui est soumis au vote.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, explique que c'est le même fonctionnement qu'au sein des sociétés, le bilan est d'abord voté puis le budget.

Monsieur Pinchard DEROS précise que les propos tenus par Madame le Maire ont suscité chez lui le besoin d'apporter une réponse globale mais il poursuivra son développement quand le moment sera opportun.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT invite les élus à voter le compte administratif de la ville.

***Examen et vote du Compte Administratif
de la Ville pour l'année 2021***

9/DCM2022/37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 24

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Article 1 : D'arrêter comme suit le compte administratif 2021 de la Ville :

En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	7 135 739,62	2 970 203,56	2 472 940,44	0,00	1 692 595,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 439 441,42	20 338 508,73	12 748,99	0,00	1 088 183,70
014	Atténuations de produits	1 086 239,13	1 086 239,13	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 221 084,00	2 670 991,40	172 567,00	0,00	377 525,60
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		32 802 504,17	27 065 942,02	2 650 266,43	0,00	3 150 304,92
66	Charges financières	329 410,00	212 792,23	58 078,08	0,00	58 539,69
67	Charges exceptionnelles	160 000,00	29 565,03	212,00	0,00	130 222,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 371 914,17	27 308 300,08	2 716 546,51	0,00	3 347 067,58
023	Virement à la section d'investissement (2)	6 745 522,76				
042	Opéral° ordre transfert entre sections (2)	596 203,00	606 203,00			-10 000,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 341 725,76	606 203,00			6 735 522,76
TOTAL		40 713 639,93	27 914 503,08	2 716 546,51	0,00	10 082 590,34
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	9 411,18	0,00	0,00	-9 411,18
70	Produits services, domaine et ventes div	1 462 225,00	1 202 900,56	0,00	0,00	259 324,44
73	Impôts et taxes	22 599 962,00	22 656 309,01	1 384 228,19	0,00	-1 440 575,20
74	Dotations et participations	6 563 066,00	7 159 379,08	339 999,42	0,00	-936 312,50
75	Autres produits de gestion courante	85 100,00	24 000,87	73 236,53	0,00	-12 137,40
Total des recettes de gestion courante		30 710 353,00	31 052 000,70	1 797 464,14	0,00	-2 139 111,84
76	Produits financiers	0,00	30,60	0,00	0,00	-30,60
77	Produits exceptionnels	0,00	341 763,90	0,00	0,00	-341 763,90
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 710 353,00	31 393 795,20	1 797 464,14	0,00	-2 480 906,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		30 710 353,00	31 393 795,20	1 797 464,14	0,00	-2 480 906,34
Pour information		⁽³⁾ 10 003 286,93				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

En investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	595 993,70	116 655,15	99 222,71	380 115,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 326 419,60	1 097 477,31	1 240 136,74	988 805,55
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 813 716,45	945 031,99	1 081 825,67	2 786 858,79
Total des opérations d'équipement		9 25 860,11	484 238,62	52 880,90	388 740,59
Total des dépenses d'équipement		9 661 989,86	2 643 403,07	2 474 066,02	4 544 520,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 139 320,00	1 139 317,14	0,00	2,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		1 139 320,00	1 139 317,14	0,00	2,86
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 801 309,86	3 782 720,21	2 474 066,02	4 544 523,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		10 801 309,86	3 782 720,21	2 474 066,02	4 544 523,63
Pour information		⁽²⁾ 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 471 659,89	892 410,98	0,00	1 579 248,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 471 659,89	892 410,98	0,00	1 579 248,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	800 000,00	927 905,10	0,00	-127 905,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		800 000,00	927 905,10	0,00	-127 905,10
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 271 659,89	1 820 316,08	0,00	1 451 343,81
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	6 745 522,76			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	596 203,00	606 203,00		-10 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 341 725,76	606 203,00		6 735 522,76
TOTAL		10 613 385,65	2 426 519,08	0,00	8 186 866,57

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Total du budget	34 413 769, 80	45 808 989, 56	1 204 088, 62
Fonctionnement	30 631 049, 59	33 191 259, 34	2 560 209, 75
Investissement	3 782 720, 21	2 426 519, 08	1 356 201, 13
002 Résultat reporté N-1		10 003 286, 93	
001 Solde d'inv. N-1		187 924, 21	

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	30 631 049, 59	43 194 546, 27	12 563 496, 68
Investissement	3 782 720, 21	2 614 443, 29	-1 168 276, 92
Total cumulé	34 413 769, 80	45 808 989, 56	11 395 219, 76

Section de fonctionnement

Dépenses : 30 631 049, 59

Recettes : 33 191 259, 34

Résultat : + 2 560 209, 75

Section d'investissement

Dépenses : 3 782 720, 21

Recettes : 2 426 519, 08

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Résultat : 1 356 201, 13

RESTES A REALISER

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement			
Investissement	2 474 066, 02		2 474 066, 02
Total			

Dépenses : 2 474 066, 02

Recettes :

Résultat cumulé

Dépenses : 36 887 835, 82

Recettes : 45 808 989, 56

Résultats : 8 921 153, 74

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

X- Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT présente une vue d'ensemble du compte administratif de la Régie des Sports pour l'année 2021.

❖ Réalisation de l'exercice

Section de fonctionnement

Dépenses : 134 659,90€ - Recettes : 140 477,13€

Elle rappelle que le budget de la Régie des Sports n'a pas de section d'investissement.

❖ Report de l'exercice

En dépenses : 0

En recettes : 318 021,40€

❖ Total réalisation et report

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Dépenses : 134 659,90€ - Recettes : 458 498,53€

❖ Résultat cumulé

Dépenses : 134 659,90€ - Recettes : 458 498,53€

❖ Total cumulé

Dépenses : 134 659,90€ - Recettes : 458 498,53€.

*Examen et vote du Compte Administratif
de la Régie Municipale des Sports et
des Loisirs pour l'année 2021*

10/DCM2022/38

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2021.

Considérant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Considérant que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Considérant que pour l'année 2021, la prise en compte de 140 477,13€ € de produits corrélativement à 134 659,90 € de charges aboutit à un résultat brut excédentaire de 5 817, 23€.

Considérant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (318 021,40 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 323 838,63 €.

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Pour : 24

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Article 1 : D'arrêter comme suit le compte administratif 2021 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs :

En fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	107 000,60	94 658,12	15 674,16	0,00	-3 331,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		117 000,60	94 658,12	15 674,16	0,00	6 668,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	30 144,85	0,00	0,00	-30 144,85
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		117 000,60	124 802,97	15 674,16	0,00	-23 476,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		117 000,60	124 802,97	15 674,16	0,00	-23 476,53
Pour information		⁽³⁾ 318 021,40				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	431 022,00	57 426,72	77 233,18	0,00	296 362,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 022,00	57 426,72	77 233,18	0,00	296 362,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 022,00	57 426,72	77 233,18	0,00	300 362,10
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opéral° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		435 022,00	57 426,72	77 233,18	0,00	300 362,10
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	134 659, 90	458 498, 53	323 838, 63
Fonctionnement	134 659, 90	140 477, 13	5 817, 23
Investissement			
002 Résultat reporté N-1		318 021, 40	318 021, 40
001 Solde d'inv. N-1			

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	134 659, 90	458 498, 53	323 838, 63
Investissement			
Total cumulé			

RESTES A REALISER

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			0, 00
Investissement			0, 00
Total			0, 00

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XI- Affectation du résultat de la ville pour l'année 2021

Monsieur Jean ANZALA explique aux élus que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Il rappelle que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 11 395 219,76 €
- Investissement : - 1 168 276,82 €

Il poursuit en disant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, l'affectation suivante est proposée :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Il termine en précisant que ce point a été soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022 et invite Madame Marie-Michelle, Vice –Présidente de cette dernière à communiquer l'avis.

Elle affirme que l'avis de la commission finances a été favorable.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2021 ***11/DCM2022/39***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220524-1DCM202250-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant pour rappel, que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 11 395 219,76 €
- Investissement : - 1 168 276,82 €

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes que l'affectation suivante est proposé

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2021

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XII- Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Madame Le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler ce taux, applicable aux impositions de 2021 qui sera reconduit en 2022.

Ainsi, pour 2022, elle propose de voter comme suit :

- Taxe d'Habitation : pas de vote du taux de Taxe d'Habitation depuis 2020 depuis la réforme jusqu'en 2022.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %

Elle précise aux élus qu'en début de mandature en 1989, en prenant à témoin Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} Maire –Adjoint, que la taxe sur le foncier bâti était à 29%, depuis, elle a baissé de 5 points, soit 24, 05 %.

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %.

Elle précise aux élus que cette taxe est restée au même taux depuis le début de sa mandature et n'a jamais été réduite ni augmentée.

Elle termine en disant que ces mêmes taux sont reconduits pour l'année 2022 et que la commission finances, après examen a émis un avis favorable.

Vote des Taux d'imposition pour 2022

12/DCM2022/10

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération numéro 4 du 11 juin 2020 portant mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres.

Considérant que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville.

Considérant que, pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Considérant que du fait de l'intégration communautaire en 2014, la ville ne vote plus les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2021, prescrit la suppression de la taxe

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

habitation (TH), que par conséquent, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler son taux.

Considérant qu'en compensation, le taux départemental de la Taxe Foncière (25, 27 %) est additionné au taux de Taxe Foncière perçu par la ville (24, 05%).

Considérant l'avis favorable de la commission finances, émis sur cette question lors de la réunion du 7 Avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De fixer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti à hauteur de 49,32 % (le taux départemental de la Taxe Foncière (25, 27 %) est additionné au taux de la Taxe Foncière perçu par la ville (24, 05%))

Article 2 : De fixer le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à hauteur de 53,90 %.

Article 3 : De prendre acte de l'impossibilité de moduler les taux de la taxe d'habitation depuis l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances de 2020.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Rapport égalité Hommes Femmes

Madame Le Maire informe les élus que ce rapport sera présenté en deux parties, d'abord par Madame Franceline ARMOUGOM puis par Madame Nadège RABEL.

Madame Franceline ARMOUGOM débute par une courte introduction en précisant que ce rapport est le fruit d'un travail de groupe mais qui sera présenté par Madame Nadège RABEL et elle-même.

Elle poursuit en précisant que ce dernier se décline en deux grandes parties comme suit :

- Représentations et analyses de l'égalité professionnelle femmes – hommes ;
- Bilan et perspectives à l'échelle du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Et des sous parties, comme suit :

- Etat sur les Ressources Humaines ;
- Etat sur les politiques publiques ;
- Le bilan des actions conduites pour l'année 2021 ;
- Les perspectives pour l'année 2022.

I- REPRESENTATIONS ET ANALYSES

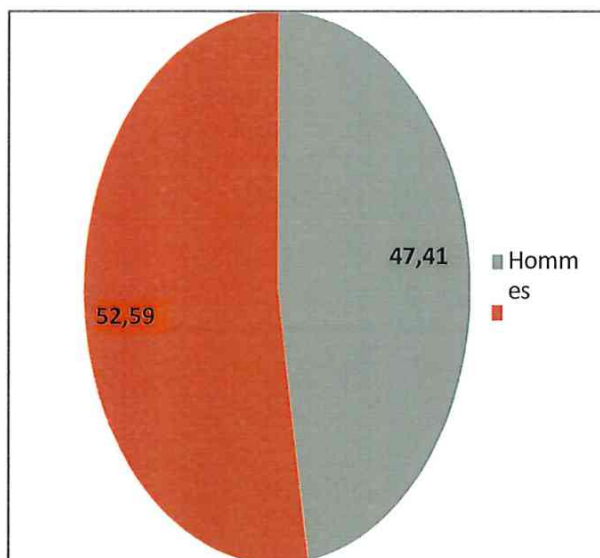
A) Egalite professionnelle dans la gestion des ressources humaines.

- Les effectifs

Elle informe les élus que 386 agents occupent un emploi permanent, dont, 203 femmes et 183 hommes.

-379 fonctionnaires, dont 201 Femmes et 178 Hommes.

-7 contractuels, dont 2 Femmes et 5 Hommes.



100% des contractuels hommes occupent un emploi à durée indéterminée et 50% des femmes. Au total 6 agents sur 7 sont en CDI.

La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

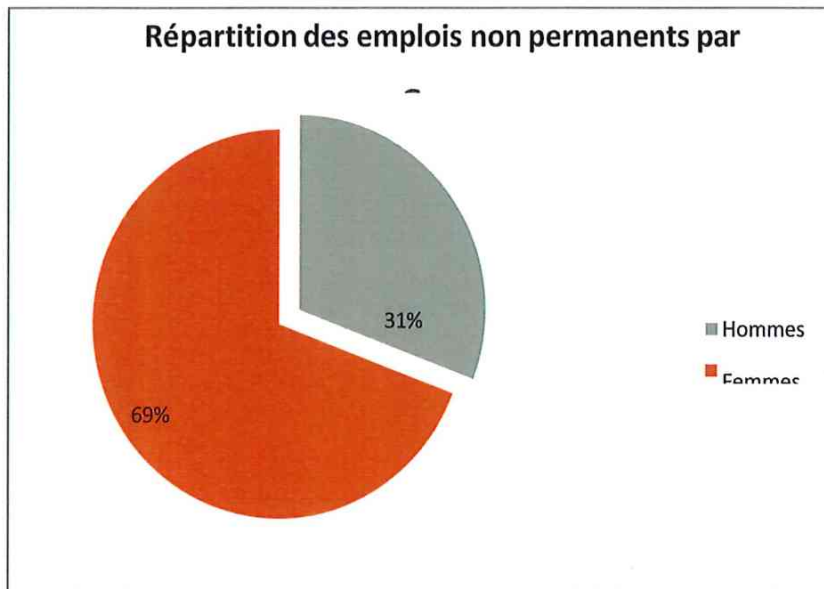
Elle fait observer aux élus que les hommes sont largement représentés excepté dans la catégorie A et que les hommes et les femmes représentent respectivement 50% de l'effectif.

Direction de la Préfecture de la Région de la Côte d'Ivoire
971-219711173-20220524-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle poursuit en indiquant la répartition des agents sur des emplois non permanents comme suit :

- 90 Femmes ;
- 40 Hommes.

Donc : 130 agents



Elle fait observer aux élus que les femmes sont majoritaires et ce dans toutes les catégories.

Répartition des emplois permanents par catégorie

Catégorie C.

Elle indique aux élus qu'au sein de la catégorie C, les Hommes prédominent dans la filière technique où ils représentent plus de la moitié des effectifs, tandis que les femmes, elles, sont majoritaires au sein des filières Animation et Administrative. En effet, en leur sein, plus d'un agent sur deux est une femme.

Elle fait observer également que dans la filière sociale, 100% des agents sont des Femmes.

Catégorie B.

Elle précise aux élus qu'au sein de cette catégorie, les $\frac{3}{4}$ des agents de la filière administrative sont des Femmes, 100%, de ceux des filières Technique et Sécurité sont des hommes tandis que ceux des filières Culturelle et Animation sont des femmes.

Catégorie A.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle souligne dans cette catégorie une prédominance de femmes et ce dans toutes les filières.

Moyenne d'âge au sein de la collectivité

- Emplois permanents

TRANCHE D'ÂGE	EFFECTIFS	HOMMES	HOMMES	FEMMES	FEMMES
20 - 24	2	1	50,00%	1	50,00%
25 - 29	7	4	57,14%	3	42,86%
30 - 34	20	12	60,00%	8	40,00%
35 - 39	20	7	35,00%	13	65,00%
40 - 44	20	12	60,00%	8	40,00%
45 - 49	80	33	41,25%	47	58,75%
50 - 54	66	37	56,06%	29	43,94%
55 - 59	73	35	47,95%	38	52,05%
60 - 64	72	31	43,06%	41	56,94%
> 65	19	6	31,58%	13	68,42%
TOTAL	379	178	46,97%	201	53,03%

Elle fait remarquer que l'âge moyen des agents est de 51,40 ans, six, de plus que la moyenne Nationale dans la fonction Publique Territoriale.

Elle souligne également, un vieillissement de l'effectif comme suit :

109 Hommes ont 50 ans et + de 65 ans

211 Femmes ont 50 ans et + de 65 ans.

Elle précise qu'en référence à une pyramide des âges, dans les 5 prochaines années, 35 Hommes et 54 Femmes seront atteints par l'âge limite de départ à la retraite et que de manière générale, le vieillissement est plus accentué sur l'effectif féminin.

Elle fait remarquer que cette pyramide des âges permet de se projeter sur les métiers ou les missions et les compétences qui seront à transférer.

Elle poursuit en disant que ce phénomène nécessite une véritable analyse.

- Emplois contractuels

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

TRANCHE D'ÂGE	EFFECTIFS	HOMMES	HOMMES	FEMMES	FEMMES
40 - 44	1		0,00%	1	100,00%
50 - 54	1		0,00%	1	100,00%
55 - 59	4	4	100,00%		0,00%
> 65	1	1	100,00%		0,00%
TOTAL	7	5	71,43%	2	28,57%

Elle fait

observer aux élus que l'effectif Homme est bien plus âgé que l'effectif Femme. En effet elle met en lumière que 100% de celui des hommes ont entre 55 à 65 ans tandis que celui des Femmes ont entre 40 et 54 ans.

Répartition par type de temps

TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Temps complet	373	178	47,72%	195	52,28%
Temps non complet > 28h00	6	0	0,00%	6	100,00%
Contractuel à temps complet	7	5	71,43%	2	28,57%
TOTAL	386	183	47,41%	203	52,59%

Elle souligne également que 100% des agents à temps non complet sont des Femmes, de même, pour les 50 % d'agents à temps complets.

Elle précise qu'aucun agent ne bénéficie d'un aménagement à temps partiel.

Les Mouvements

	Effectif au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Effectif au 31/12/2021
Nombre d'agents	382	20	16	386

Elle indique l'arrivée de :

- 20 agents dont, 11 Hommes et 9 femmes
- 16 départs dont, 6 Femmes et 10 Hommes.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

La rémunération

Rémunération annuelle emploi permanent 2021.

Elle présente le montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) toutes catégories confondus comme suit :

FONCTIONNAIRE SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont IFSE		dont CIA		dont primes police		dont Autres primes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CATEGORIE A	386 395 €	635 938 €	63 195 €	89 304 €	7 016 €	10 779 €	0 €	0 €	16 685 €	48 744 €
CATEGORIE B	477 090 €	706 136 €	39 331 €	89 206 €	6 417 €	11 706 €	7 743 €	0 €	13 211 €	0 €
CATEGORIE C	5 210 103 €	5 456 389 €	262 568 €	340 638 €	41 465 €	47 672 €	80 276 €	15 900 €	0 €	0 €
Total	6 073 588 €	6 798 462 €	365 094 €	519 148 €	54 898 €	70 157 €	88 020 €	15 900 €	29 896 €	48 744 €

Les Hommes : 6 073 588€

Les Femmes : 6 798 462€

Elle souligne que sur ces montants de rémunération, les primes sont compris et qu'il est intéressant de ramener ces chiffres à l'effectif temps plein rémunéré selon la catégorie hiérarchique.

Rémunération annuelle brute moyenne en ETPR selon la catégorie hiérarchique et le statut.

catégorie	Hommes	Femmes
A	66 276,95 €	57 812,51 €
B	43 332,45 €	41 981, 92 €
C	30 439, 96 €	30 975,56 €

Elle fait remarquer que les femmes des catégories C et B perçoivent davantage en moyenne que les hommes, excepté, pour la Catégorie A.

Elle poursuit en disant que sur les emplois à hautes responsabilités et fonctionnels la collectivité comptabilise deux hommes et une femme.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Agents contractuels

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont IFSE		dont CIA		dont Autres primes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CATEGORIE A	51 282 €	58 702 €	16 210 €	1 251 €	1 019 €	968 €	0 €	13 928 €
CATEGORIE B	64 487 €	14 104 €	7 634 €	2 000 €	1 465 €	0 €	0 €	0 €
CATEGORIE C	52 472 €	24 492 €	3 706 €	2 302 €	587 €	339 €	2 407 €	2 282 €
Total	168 240 €	97 298 €	27 550 €	5 553 €	3 070 €	1 307 €	2 407 €	16 210 €

Elle fait observer aux élus que les femmes de catégorie A, perçoivent davantage.

Les hommes de catégorie B, perçoivent plus ce qui s'explique par la sortie des effectifs d'un agent de catégorie B, femme, au mois d'août.

Rémunération annuelle brute moyenne en ETPR selon la catégorie hiérarchique et le statut.

Contractuels sur emplois permanents

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	ETP		Rémunération brutes moyennes en ETPR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CATEGORIE A	1,00	1,00	51 281,59 €	58 702,15 €
CATEGORIE B	2,00	1,00	32 243,56 €	14 104,00 €
CATEGORIE C	2,00	1,00	26 235,75 €	24 492,04 €
Total	5,00	3,00		

Elle présente la **Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences** comme suit :

- Par Départements

Département	Nombre de femmes	Taux
DGS Direction Générale des Services	27	42%
DEP01 Département des moyens internes, modernisation et innovation du service public, organisation des services, des achats et concessions	24	73%
DEP02 Département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales	24	67%
DEP03 Département Culture, sport et affaires scolaires	206	72%
DEP04 Département de l'aménagement du territoire et des services techniques	12	12%

Elle dit que l'idée est de voir par rapport à l'effectif de chaque département, la représentation en pourcentage des femmes.

- Par Directions

Direction	Nombre de femmes	Taux
Direction Générale des services DPI	10	4%
DRH Direction des Ressources Humaines	12	5%
DAG Direction Administration Générale	14	6%
DAS Direction des Affaires Scolaires	176	75%
DAC Direction des Affaires Culturelles	22	9%

Répartition par métiers

Elle informe les élus que 100% des agents qui sont dans la filière sociale, singulièrement, les Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles sont des femmes.

Répartition des emplois de directions et de responsabilités.

Elle précise que les femmes y sont majoritaires, que ce soit en fonction de chef d'équipe, de responsable de service ou de Directeur/Directrice.

Elle poursuit en indiquant que sur l'année 2021, 10 agents contractuels, non permanents, ont été nommés stagiaires dont, 3 femmes et 7 hommes.

Avancement d'échelon

111 femmes et 103 hommes.

Promotion interne

2 hommes et 4 femmes.

Formations

Elle informe les élus que 206 agents ont participé au moins à une formation et que 1004 journées de formation ont été accomplies par les agents positionnés sur des emplois permanents par catégorie.

Les absences

Répartition par types d'absence

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	65	85	1068	2657
		Pour accidents du travail imputables au service	6	8	408	152
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	1	34	12
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et gravemaladie	1	4	365	939
		Pour maladie de longue durée	4	7	1221	1756
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	1	0	365
Autres raisons	Pour maternité et adoption	0	2	0	239	
	Pour paternité, accueil de l'enfant et adoption	3	0	54	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	27	39	39	130,6	
	Pour isolement / covid 19	34	33	616	502	
	Pour absences sans excuses	6	4	37	16	
	Total	149	184	3842	6768,6	

Elle précise que les absences pour fait de grève n'apparaissent pas parce que le comptage était un peu fastidieux. En effet, certains ont débuté sur les piquets de grève au début du mois de mars, puis se sont désengagés en cours de mouvement. D'autres tout en étant grévistes, pointaient leur journée.

Elle précise toutefois, qu'une analyse des données recueillies en 2021 sera effectuée.

BOETH-bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le taux d'emploi direct des travailleurs en situation d'handicapés

Accusé de réception en préfecture
9711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Elle porte à la connaissance des élus que le taux se situe à hauteur de 3,64%, alors que l'obligation est de 6%. Cependant, elle précise que les unités de valeur générées par les engagements de la ville en matière d'adaptation de poste n'ont pas été comptabilisées, donc, ce pourcentage tend à évoluer dans le bon sens.

B) Egalité femmes hommes dans les politiques publiques.

1-Eléments statistiques concernant la population Moulennaise

Madame Nadège RABEL rappelle l'obligation d'intégrer au sein de ce rapport, des données concernant l'égalité entre Hommes et Femmes et singulièrement dans les politiques publiques.

Elle débute son intervention en faisant part aux élus des données de l'INSEE sur l'évolution et la structure de la population par sexe et par grandes tranches d'âges parce que, dit-elle, les activités sont ciblées en fonction de la tranche d'âge.

Elle explique que l'objectif est de mettre en cohérence les statistiques de la ville et la gestion des politiques publiques.

La population par grandes tranches d'âges :

Elle indique que la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans, vient ensuite celle des 0-14 ans, puis celle des 60-74 ans.

La population par sexe et par âge :

Elle précise que chez les hommes comme chez les femmes, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. La part d'hommes et de femmes dans la population est sensiblement égale. Proportions similaires à celles constatées pour les enfants scolarisés.

La population de 15 ans ou plus par sexe, âge et C.S.P :

Elle fait remarquer aux élus que, si bien chez l'homme que chez la femme la catégorie « retraité » est majoritaire. Les politiques publiques, mises en œuvre, singulièrement celles des services culturel et sportif, et du CCAS tiennent bien compte de cette réalité, en proposant des programmes d'activités spécifiques aux séniors.

Aussi, elle précise que la catégorie « Employés », est très représentée chez les femmes, alors que la catégorie « Ouvrier » l'est chez les hommes.

Statut conjugal des personnes de 15 ans et plus et composition des familles :

Elle indique aux élus que le nombre de familles monoparentales,

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 08/06/2022

la population.

Elle rappelle que les éléments fournis par L'INSEE permettent de mettre en évidence une certaine cohérence des politiques publiques menées par la collectivité.

Les politiques culturelles et sportives

Elle porte à la connaissance des élus que les manifestations annuelles (3 jou boul o moul, 15 kms du Moule, 10 kms de marche sportive) n'ont pas eu lieu compte tenu de la crise sanitaire et de la grève qui a paralysé l'activité dans les collectivités de mars à fin avril. Ces activités sportives, collectives, étant plus majoritairement exercées par des hommes provoque une baisse de la fréquentation masculine de -59.26%.

Concernant les activités culturelles, elle précise que 84 % de femme fréquentent ces activités, eu égard à la pratique de la danse de GWO KA qui est celle la plus pratiquée.

Les politiques sociales :

Elle informe les élus que les données du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) n'ont pas pu être exploitées.

Activités de la médiathèque

Ainsi, elle porte à la connaissance des élus que quelle que soit la section, la proportion de femmes abonnées à la Médiathèque est plus importante et qu'il est intéressant de mettre en relation ces données à l'étude des pratiques culturelles des guadeloupéens indiquant que « Comme en France métropolitaine, les femmes en Guadeloupe lisent davantage que les hommes (38 % des femmes ne lisent jamais contre 56 % des hommes). »

La fréquentation de la Maison France Service

Elle fait observer que la fréquentation reste majoritairement celle des femmes pour leurs besoins personnels mais aussi pour des tiers. Ainsi les démarches administratives restent majoritairement l'affaire des femmes. Elle souligne que le thème spécifique du numérique, a suscité de l'intérêt chez les hommes.

Les bénéficiaires du CCAS

Elle explique que compte tenu du rôle implicitement attribué aux femmes concernant les démarches administratives, celles-ci fréquentent massivement le CCAS, ce n'est donc pas un indicateur probant mettant à jour des inégalités au sein de notre population en l'état. Il demeurerait intéressant par exemple, que le CCAS mesure si les démarches accomplies le sont pour le compte d'un tiers ou pour la personne se présentant en son sein.

Le Point d'Accès aux Droits (Point Justice)

Elle explique aux élus que les femmes accomplissent majoritairement plus de démarches pour le compte de tiers, ce qui fait augmenter la fréquence d'accès au Point d'Accès aux Droits sans être un indicateur d'inégalité, la nuance étant à apporter sur le Point d'accès aux

Accusé de réception en préfecture
C17011017820220514100M226
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 08/06/2022

droits (Point Justice), car les femmes, dans les cas de divorces, ou de litiges en général, entament plus facilement les démarches que les hommes qui, eux, sont plus nombreux à les effectuer lorsqu'il s'agit de se défendre au regard de la loi.

La Direction des Affaires Scolaires

Elle souligne que le pourcentage de filles et de garçons reste sensiblement égal.

Madame Franceline ARMOUGOM reprend la parole pour présenter le bilan et les perspectives.

II-BILAN ET PERSPECTIVES

A- Bilan des actions conduites au cours de l'année 2021

• La Ligne Directrice de Gestion

Elle explique aux élus que cette dernière doit être présentée à titre informatif au Conseil Municipal puis aux agents. Ainsi, ont été déterminés :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Un certain nombre d'actions ont été listées et doivent faire l'objet de procédures à mettre en place dans le courant de l'année.
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ont été fixées. Il s'agit d'assurer l'égalité (et non la parité) entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. Les tableaux annuels d'avancements de grades doivent préciser la part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables, et celle des agents inscrits à ce tableau.

B- Orientations visant à améliorer l'égalité femmes hommes

• Le plan pluriannuel prévu par la loi de transformation de la fonction publique

Elle explique aux élus que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, un plan pluriannuel s'étalant sur une durée de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- ✓ Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- ✓ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et

familiale ;

- ✓ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Des projets RH à mener...

Elle informe les élus que sous l'impulsion de la loi de transformation du 6 août 2019, des chantiers à forts impacts sur le pilotage RH des collectivités et leur organisation du travail sont inscrits à l'agenda des prochains mois. Certains relèvent d'obligations légales : temps de travail, Lignes directrices de gestion (LDG), Rapport Social Unique (RSU). D'autres, comme le télétravail, ont pris un tel relief depuis 2020 qu'il semble difficile de s'y soustraire.

- **Mise en place des « 1607 heures »**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose aux collectivités territoriales une mise en conformité relative au temps de travail légal, soit 1607 heures par an. Ceci à compter du 1er janvier 2022.

Elle précise que cela exige une réflexion de mise en œuvre singulièrement pour l'aménagement horaire des femmes.

- **Mise en place du Télétravail**

Les employeurs publics locaux doivent également veiller à la bonne application d'un accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail. Il s'agira de réfléchir à l'organisation en termes d'opportunité et d'opérationnalité.

- **Organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire**

Elle informe les élus que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devront organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC). Il devra donc y avoir un débat devant les assemblées délibérantes à ce sujet.

- **Révision des lignes directrices de gestion**

Elle indique qu'il s'agira de déployer la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines et de procéder aux avancements de carrière sur la base des critères définis par les LDG. Ce document peut être révisé chaque année.

- **Elaboration du rapport social unique**

Elle explique que le rapport social unique est un rapport sur une situation comparée

par rapport aux hommes et aux femmes. Elle ajoute d'ailleurs, que les données présentées dans le rapport égalité hommes – femmes devraient être présentées dans le rapport social unique.

- **Organisation des élections professionnelles 2022 et comité social unique**

Elle précise aux élus que les comités sociaux sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité des conditions de travail (CHSCT).

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) seront mis en place lors du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu le 8 décembre 2022.

Elle ajoute qu'il sera nécessaire de tenir compte, dans la constitution des listes, de la parité homme/femme et de l'effectif de la collectivité.

- **Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences**

Elle précise que depuis 2020 ce dispositif doit être mis en place.

Ainsi, les collectivités mettent en oeuvre un dispositif de signalement ayant pour objet de :

- ✓ Recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation,
- ✓ D'orienter les agents vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

- **Elaboration et communication d'un livret sur la parentalité**

Elle explique qu'il s'agit de mieux informer les agents sur les règles applicables et les effets en termes de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel. Les congés familiaux, les diverses absences et le service à temps partiel sont en effet des temps de la vie professionnelle des agents qui ont des incidences immédiates sur leur rémunération et à plus long terme, sur leurs droits à pension de retraite.

- **Organisation d'un forum "bien être et qualité de vie au travail"**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

organisé le 19 octobre 2022 : 9h00/14h00 Site de Duval petit Canal.

Elle précise que l'objectif de ce forum est d'assurer un Accompagnement pluridisciplinaire des agents partants à la retraite dans les 15 prochaines années quel que soit leur statut.

Madame le Maire remercie Mesdames Franceline ARMOUGOM et Nadège RABEL pour la présentation du rapport égalité Hommes/Femmes et souligne l'obligation pour les collectivités de le présenter.

Elle rappelle quelques points importants comme :

- Les élections des représentants du personnel ;
- Le livret sur la parentalité ;
- La journée de sensibilisation sur la qualité de vie au travail qui sera programmée avec les services de la ville mais aussi ceux de la CANGT.

Elle poursuit en soulignant qu'un groupe de travail composé notamment d'élus, devra être mis en place en vue de travailler sur le plan d'action.

Madame Franceline ARMOUGOM confirme qu'effectivement, il doit être élaboré puis annexé au présent rapport.

Elle précise également qu'il doit être préalablement soumis à l'avis du comité Technique avant d'être présenté à l'organe délibérant. Ainsi, elle porte à la connaissance des élus que dans le cas contraire, la collectivité s'expose à des pénalités pouvant aller à 1% de la masse salariale.

Elle les informe du fait que, pour élaborer ce dernier, la constitution d'un groupe de travail, composé notamment d'élus, sera nécessaire pour, en premier lieu, porter une réflexion, élaborer et en second lieu mettre en œuvre.

Elle souligne également qu'un bilan ou évaluation devra être effectué en Comité Technique chaque année.

Madame Nadège RABEL complète en leur signalant qu'un premier travail a été opéré sur des fiches d'action du plan pluriannuel mais que le groupe d'élus sera un enrichissement.

Madame Le Maire profite de l'occasion pour solliciter des élus volontaires pour travailler sur le plan d'action afin de compléter le rapport.

Aucun élu ne s'est proposé en cours de séance, elle termine, donc, en disant que l'identité des volontaires sera communiquée ultérieurement.

Rapport Egalité Hommes-Femmes

2/DCM2022/29

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 04 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019 -828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2015-761 du 24 Juin 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 Février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

Vu l'accord du 30 Novembre 2018, relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique ;

Considérant que la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants, est venue rappeler aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants l'une de leurs obligations : la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que « Les départements, les régions, ainsi que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants « sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et hommes ».

Considérant que, fixée par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette circulaire interministérielle conduit les collectivités et EPCI concernés à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Considérant qu'en vertu du décret 2015-761 du 24 juin 2015, le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Considérant que parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant qu'enfin, il faut noter que, prévues par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle sont rendues obligatoires par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte du rapport sur la situation de la ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, tel que présenté.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

19h53 : Départ en séance de Monsieur Bernard RAYAPIN et arrivée de Madame Yvane RHINAN

III- Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 23/DCM/2021/122 : Remboursement des frais de mission et formation des élus.

Madame Le Maire explique aux élus qu'une erreur matérielle a été constatée « à posteriori » sur la délibération n°23/DCM2021/122 du 29 octobre 2021. En effet, a été autorisée l'inscription des dépenses relatives aux remboursement des frais de mission et de formation des élus au budget 2021, chapitre 65, compte 6532.

Par conséquent, elle poursuit en disant que la mention « article 4 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 65, compte 6532 » doit être remplacée par celle « article 4 : d'inscrire la dépense au budget ».

Monsieur Gerald SILVESTRE, Directeur de l'Administration Générale, complète les explications de Madame le Maire en disant que l'imputation budgétaire annuelle sur l'année 2021 a été effectivement une erreur d'ordre matériel, et n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Il termine en disant que la rectification de l'erreur est nécessaire pour une inscription au budget de la Ville de manière pérenne.

***Rectification pour erreur matérielle de la délibération
n° 23/DCM/2021/122 : Remboursement***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220624-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

des frais de mission et formation des élus

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prise en ses articles 91-1° et 91-2°, modifiant respectivement les articles L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

Vu la délibération n° 23 /DCM2021/122 du 29 octobre 2021 relative aux remboursements des frais de mission et de formation des élus

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée « à posteriori » sur la délibération n°23/DCM2021/122 du 29 octobre 2021.

Qu'en effet a été autorisée l'inscription des dépenses relatives aux remboursement des frais de mission et de formation des élus au budget 2021, chapitre 65, compte 6532.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer la mention « article 4 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 65, compte 6532 » par « article 4 : d'inscrire la dépense au budget ».

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal.

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette délibération sur la délibération n° 23/DCM2021/122 de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2021.

Apposé de réception en préfecture
971219711173-20220524-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 08/06/2022

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1: De prendre acte de l'erreur matérielle portant sur l'inscription de la prise en charge des frais de mission et de formation des élus au budget 2021.

Article 2: De rectifier l'erreur matérielle en remplaçant la mention « d'insrire la dépense au budget 2021, chapitre 65, compte 6532 » par « d'inscrire la dépense au budget de la ville ».

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente deliberation.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV- Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville.

Madame Le Maire explique aux élus que cette question est similaire à la précédente. En effet, une erreur matérielle a été constatée « à posteriori » sur la délibération n°24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 qui autorise l'inscription des dépenses relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents de la ville au budget 2021, chapitre 011, compte 6256.

Elle poursuit en précisant que la mention « article 8 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 011, compte 6256 » doit être remplacé par celle, « article 8 : d'inscrire la dépense au budget »

***Rectification pour erreur matérielle de la délibération
n° 24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 :
Prise en charge des frais occasionnés par
les déplacements temporaires des agents de la ville 4/DCM2022/31***

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Accusé de réception en préfecture
07/10/2022 10:17:20 2022-0524-DCM2022-01
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021, relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
074-21014022225214 DCM2021-123
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 susvisée. Qu'en effet a été autorisée l'inscription des dépenses relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents de la ville au budget 2021, chapitre 011, compte 6256.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer la mention « article 8 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 011, compte 6256 » par « article 8 : d'inscrire la dépense au budget ».

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal.

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 24/DCM2021/123 de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2021.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1: De prendre acte de l'erreur matérielle portant sur l'inscription de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents au budget 2021.

Article 2: De rectifier l'erreur matérielle en remplaçant la mention « d'insrire la dépense au budget 2021, chapitre 011, compte 6256 » par « d'inscrire la dépense au budget de la ville ».

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente deliberation.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- **Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 15/DCM2021/135 du 01^{er} décembre 2021 : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220521-DCM202250-DE
Date de réception en préfecture : 06/06/2022

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, sujétion et d'expertise, « IFSE » et du complément indemnitaire annuel, « CIA ») aux cadres d'emplois des ingénieurs, des conseillers des activités physiques et sportives, des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens, des agents sociaux

Madame Le Maire explique aux élus qu'une erreur matérielle a été constatée « à posteriori » sur la délibération n°15/DCM2021/135 séance du 01 décembre 2021.

En effet, a été précisé dans la partie « I L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : 3/ Détermination des groupes de fonctions, des montants planchers et plafonds », les adaptations liées à la détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds correspondants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plancher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
- INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Groupe A1	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A2	Directeur	5000	18000
	Groupe A2	Directeur-adjoint	4700	17400
	Groupe A4	Chargé de mission	4500	15000
CATEGORIE B				
- TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000

2500
7000
Date de réception en préfecture : 08/06/2022
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

CATEGORIE C				
- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Elle termine en disant que la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 15/DCM2021/135 de la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2021 doit être effectuée en considérant les éléments modifiés et déclinés comme suit:

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM (p.lancher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
- INGENIEURS	Groupe A2	DGA/DST	6500	25000
- EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Groupe A3	Directeur	5000	18000
- CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Directeur-adjoint/chargé(e) de mission	4500	17400
- CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	Groupe A4	Directeur-adjoint/chargé(e) de mission	4500	17400
- ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS				

CATEGORIE B				
- TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

CATEGORIE C				
- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

*Rectification pour erreur matérielle
de la délibération n° 15/DCM2021/135*

5/DCM2022/32

du 01^{er} décembre 2021 : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, sujétion et d'expertise, « IFSE » et du complément indemnitaire annuel, « CIA ») aux cadres d'emplois des ingénieurs, des conseillers des activités physiques et sportives, des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens, des agents sociaux

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à postériori sur la délibération n°15/DCM2021/135 séance du 01 décembre 2021.

Qu'en effet a été précisé dans la partie « I L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : 3/ Détermination des groupes de fonctions, des montants planchers et plafonds », les adaptations liées à la détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds correspondants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plan cher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
<ul style="list-style-type: none"> - INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS 	Groupe A1	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A2	Directeur	5000	18000
	Groupe A2	Directeur-adjoint	4700	17400
	Groupe A4	Chargé de mission	4500	15000
CATEGORIE B				
<ul style="list-style-type: none"> - TECHNICIENS TERRITORIAUX 	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000
CATEGORIE C				

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plan cher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
- INGENIEURS	Groupe A2	DGA/DST	6500	25000
- EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Groupe A3	Directeur	5000	18000
- CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES				
- CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS				
- ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Groupe A4	Directeur-adjoint/chargé(e) de mission	4500	17400
CATEGORIE B				
- TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000
CATEGORIE C				

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération de sa part,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, il peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 15/DCM2021/135 de la séance du Conseil municipal du 01 décembre 2021,

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1: De Prendre acte de l'erreur matérielle portant sur les groupes de fonctions,

Article 2: De Rectifier l'erreur matérielle en considérant les éléments modifiés et déclinés ci-dessus.

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plan cher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

CATEGORIE A				
<ul style="list-style-type: none"> - INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS 	Groupe A1	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A2	Directeur	5000	18000
	Groupe A2	Directeur-adjoint	4700	17400
	Groupe A4	Chargé de mission	4500	15000
CATEGORIE B				
<ul style="list-style-type: none"> - TECHNICIENS TERRITORIAUX 	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000
CATEGORIE C				
<ul style="list-style-type: none"> - AGENTS SOCIAUX 	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Remplacé par le tableau suivant :

		EMPLOIS	Accusé de réception en préfecture 971-21971-11-1DCM2022-11-11 Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception en préfecture : 08/06/2022	NON TITANT	NON TITANTS
			ANNUELS	ANNUELS	ANNUELS

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS		MINIMUM(plan cher)	MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
<ul style="list-style-type: none"> - INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS 	Groupe A2	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A3	Directeur	5000	18000
	Groupe A4	Directeur-adjoint/chargé(e) de mission	4500	17400
CATEGORIE B				
<ul style="list-style-type: none"> - TECHNICIENS TERRITORIAUX 	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000
CATEGORIE C				
<ul style="list-style-type: none"> - AGENTS SOCIAUX 	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception en préfecture : 08/06/2022

le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VI- Création d'emplois budgétaires, suppression d'effectif, mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire propose :

1) la création des emplois suivants :

- *Responsable « Maison France Services » Animateur (trice) départemental du réseau France Service, à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :*
 - Assurer le pilotage de la Maison France Services dans le respect de la politique de développement socio-numérique définie par la ville,
 - Conduire des projets et développe un partenariat, en lien avec les activités de la structure,
 - Assurer le bon fonctionnement du centre, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition,
 - Contribuer à l'animation du réseau M.F S,

 - Accompagner les structures labellisées de son territoire,
 - Favoriser le partage des bonnes pratiques,
 - Renforcer les synergies partenariales Instaurer des animations régulières....

- *Responsable ERP/prévention et sécurité à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Gérer les dossiers d'actualisation du parc d'E.R. P,
 - Assurer une veille juridique,
 - Elaborer les comptes rendus des réunions en rapport avec cette mission,
 - Convoquer les membres de la commission communale d'accessibilité sur instruction du responsable du pôle de l'urbanisme, établir le compte-rendu des séances et assurer l'adéquation avec le fichier ERP en vue des ouvertures d'établissements,
 - Alerter et rendre compte par écrit à son supérieur hiérarchique de tous dysfonctionnements relatifs à l'exercice de ses fonctions et propose des actions correctives au besoin,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220524-1DCM202250-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022

- Suivre les dossiers de demande de création, de modification et d'aménagement des établissements recevant du public ville,
 - Participer aux visites de la commission de sécurité...
- *Responsable Service Communication à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, tant en interne qu'en externe, et en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation,
 - Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics,
 - Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques,
 - Coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité,
 - Participer à la Communication de crise.
- *Responsable Service prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique à temps complet pour assurer les missions suivantes :*
 - Manager l'équipe de la cellule du Développement Territorial (Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique) ;
 - Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial et de la Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique ;
 - Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
 - Mise en œuvre des orientations en matière d'observation de prospective et de planification ;
 - Développer et animer des relations partenariales et des réseaux professionnels ;
 - Élaborer, coordonner et superviser des projets et des opérations d'aménagement urbain ;
 - Commander et/ou conduire des études dans différents champs d'intervention ;
 - Suivre l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORI E	Durée hebdomadaire
Responsable Maison France Service – Animateur (trice) départemental réseau France Service	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable ERP/prévention et sécurité	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable Service communication	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable service <i>prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique</i>	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC

2/ De supprimer les effectifs suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
	GRADE	NOMBRE DE POSTE A SUPPRIMER	
		TC	TNC
A	DGAS 20 000 à 40 000 hbts	1	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	11	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 CL	15	
B	REDACTEUR TERRITORIAL - CDD	1	
FILIERE TECHNIQUE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	90	6
	AGENT DE MAITRISE	6	
A	INGENIEUR TERRITORIAL	1	
FILIERE CULTURELLE			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE	6	

Accusé de réception en préfecture
971-219711178-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

A	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	2	
FILIERE ANIMATION			
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 CL	6	
	ADJOINT D'ANIMATION	15	2
FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM PRINCIPAL 2 CL	27	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2 CL	1	
FILIERE SPORTIVE			
B	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS - CDI	1	
A	CONSEILLER TERRITORIAL DES APS	2	

3/ De modifier le tableau des effectifs comme proposé en annexe

4/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Création d'emplois budgétaires, suppression d'effectif
mise à jour du tableau des effectifs*

06/DCM 2022/33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les délibérations n°5/DCM2020/94, 6/DCM2020/104, 13/DCM2021/133, 14/DCM2021/134, 15/DCM2021/153 et 16/DCM2022/16 relatives à des créations d'emplois budgétaires

Vu les avis rendus par le Comité technique réuni les 14 juin 2021, 22 novembre 2021 et 17 février 2022 et relatifs à des modifications de durée hebdomadaire (passage de temps non complet à temps complet) ainsi qu'à des suppressions de postes,

Vu la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France service avec la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De créer les emplois suivants :

- *Responsable « Maison France Services » Animateur (trice) départemental du réseau France Service, à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :*
 - Assurer le pilotage de la Maison France Services dans le respect de la politique de développement socio-numérique définie par la ville,
 - Conduire des projets et développe un partenariat, en lien avec les activités de la structure,
 - Assurer le bon fonctionnement du centre, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition,
 - Contribuer à l'animation du réseau M.F S,
 - Accompagner les structures labellisées de son territoire,
 - Favoriser le partage des bonnes pratiques,
 - Renforcer les synergies partenariales Instaurer des animations régulières....

- *Responsable ERP/prévention et sécurité à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Gérer les dossiers d'actualisation du parc d'E.R. P,
 - Assurer une veille juridique,
 - Elaborer les comptes rendus des réunions en rapport avec cette mission,
 - Convoquer les membres de la commission communale d'accessibilité sur instruction du responsable du pôle de l'urbanisme, établir le compte-rendu des séances et assurer l'adéquation avec le fichier ERP en vue des ouvertures d'établissements,
 - Alerter et rendre compte par écrit à son supérieur hiérarchique de tous dysfonctionnements relatifs à l'exercice de ses fonctions et propose des actions correctives au besoin,
 - Suivre les dossiers de demande de création, de modification et d'aménagement des établissements recevant du public.
 - Participer aux visites de la commission de sécurité....

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de transmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

- *Responsable Service Communication à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, tant en interne qu'en externe, et en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation
 - Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics
 - Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
 - Coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité
 - Participer à la Communication de crise

- *Responsable Service prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique à temps complet pour assurer les missions suivantes :*
 - Manager l'équipe de la cellule du Développement Territorial (Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique) ;
 - Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial et de la Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique ;
 - Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre
 - Mise en œuvre des orientations en matière d'observation de prospective et de planification-
 - Développer et animer des relations partenariales et des réseaux professionnels-
 - Élaborer, coordonner et superviser des projets et des opérations d'aménagement urbain
 - Commander et/ou conduire des études dans différents champs d'intervention
 - Suivre l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Responsable Maison France Service – Animateur (trice) départemental réseau France Service	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Responsable ERP/prévention et sécurité	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable Service communication	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable service <i>prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique</i>	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC

Article 2 : De supprimer les effectifs suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
	GRADE	NOMBRE DE POSTE A SUPPRIMER	
		TC	TNC
A	DGAS 20 000 à 40 000 hbts	1	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	11	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 CL	15	
B	REDACTEUR TERRITORIAL - CDD	1	
FILIERE TECHNIQUE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	90	6
	AGENT DE MAITRISE	6	
A	INGENIEUR TERRITORIAL	1	
FILIERE CULTURELLE			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE	6	
A	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL		

2
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

FILIERE ANIMATION			
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 CL	6	
	ADJOINT D'ANIMATION	15	2
FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM PRINCIPAL 2 CL	27	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2 CL	1	
FILIERE SPORTIVE			
B	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS - CDI	1	
A	CONSEILLER TERRITORIAL DES APS	2	

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs comme proposé en annexe

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Question diverses : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021

Monsieur Gérald SILVESTRE, rappelle que cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Il précise en effet, que rentrent en ligne de compte, les indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe.

Il précise par ailleurs, que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus ne fait l'objet ni de débat, ni de délibération, mais est présenté simplement à titre d'information et dans un souci de transparence.

Il procède donc à la présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021.

Madame Le Maire remercie Monsieur Gérald SILVESTRE pour ce récapitulatif qui est obligatoire.

XIII- Examen et vote du budget primitif 2022 de la ville

En préambule, Madame Marie-Michelle HILDEBERT explique aux élus que la commission finances s'est réunie le 07 avril pour évoquer ce budget, le plus important dans l'histoire récente de la collectivité, à hauteur de 58 Millions d'euros.

Ainsi, elle poursuit en disant qu'elle a relevé 14 M€ en section d'investissement, qui, en sus d'un volet « constructions », comprend celui lié aux factures, notamment, celles relatives à la SEMSAMAR, dans le cadre de la RHI.

Elle précise qu'en ce qui concerne la Régie des Sports le budget est de 450 000€ et confirme que ce dernier est en équilibre.

Elle résume en affirmant que la collectivité doit continuer à maîtriser ses dépenses en conservant son autofinancement relativement important, malgré :

- La conjoncture actuelle, et par comparaison avec les autres collectivités ;
- Les projets (petites villes de demain, plateaux sportifs et équipements, réfection des routes pour lesquelles un Plan Pluriannuel d'Investissement a été établi).

Elle termine en soulignant que le budget prévu pour l'année 2022 est en équilibre puis laisse la parole à Monsieur Frédéric DORCE pour le développement de la partie chiffrée et technique.

Il débute son intervention en disant que le budget a été construit sur la base du Compte Administratif qui est concordant avec le compte de gestion, et excédentaire. Il souligne que c'est le fruit de l'excellent travail fourni par l'équipe qu'il a l'honneur d'encadrer.

Il énumère des éléments à prendre en compte par anticipation pour la construction du budget :

- Réforme de la taxe d'habitation ;
- Gel de la dotation ;
- Plan de relance avec très peu de notifications de sub

- Effets de la crise sanitaire ;
- Guerre en Ukraine (impact sur les coûts, délais d'approvisionnement des matières premières).

Il dit avoir rappelé aux différents services la nécessité de revoir le coût des projets par rapport à l'inflation des prix des matières premières. Ainsi, il souligne que pour y faire face, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est à maintenir comme suit :

- Poursuivre le lancement des projets d'investissement (construction, sécurisation, mise en conformité et quelques acquisitions) ;
- Obligation de soutenir les budgets annexes, notamment celui dédié au monde associatif, enveloppe qui augmentera certainement, affirme-t-il, eu égard aux frais de transport de plus en plus coûteux, avec pour conséquence des demandes de subventions plus élevées dans le dessein d'y pallier.

Il souligne que le budget de l'année de 2022, est de l'ordre de 58 483 743,11 M€, le plus important présenté au Moule, qui se décline comme suit :

- Section de fonctionnement : 44 441 703,01 M€ ;
- Section d'investissement : 14 041 980,10 M€.

Il porte à la connaissance des élus que le budget de la section d'investissement permet de couvrir les dépenses de l'ensemble des services mais aussi le remboursement de la dette, les reports et les déficits.

Ainsi, il souligne que les crédits disponibles pour faire des travaux ne sont pas de 14 M€. L'objectif est de maintenir une capacité d'investir et d'exploiter au maximum les excédents accumulés au cours de ces dernières années.

Concernant **la section de fonctionnement**, il informe les élus que le budget est fait sur la base des recettes prévues, telles que :

- Les impôts et taxes (54%) ;
- Des dotations et participations ;
- Le résultat reporté (26%). Il précise que c'est une partie des excédents cumulés qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.
- Les produits des services et du domaine, les affaires scolaires, salle Robert LOYSON etc. (3%).
- Le montant hors résultat reporté est de 33 M€ dont : l'octroi de mer, le carburant.

Ainsi, il indique que l'enveloppe globale de 44 M€ permet de financer les dépenses de fonctionnement de 44 441 763,01M€ dont :

- Les charges de personnel (64%) ;

- Les charges à caractère général (23%) ;
- Les dépenses de gestion (9%), frais de mission, paiement du SDIS, subventions aux associations ;
- Le remboursement des intérêts de la dette ou les frais financiers (1%) ;
- Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, nombre réglementaire de logement sociaux imposé par l'Etat).

Concernant la **section d'investissement**, il explique que le budget de 14 M€, est supérieur à celui de l'année précédente. Il ajoute que ce dernier marque la volonté de relancer l'investissement, en dépit des deux années de pandémie ainsi que le mouvement de grève aux sablières de Gourbeyre, qui a impacté les métiers du BTP au point de voir décalés un certain nombre de projets dans le temps.

Il poursuit en disant que l'auto-financement de la ville peut financer sa section d'investissement de pratiquement la moitié et que le reste (35%) représente des subventions d'investissement dont la liste exhaustive a été réalisée par ses collaborateurs du service Financier.

- Dotations et Fonds divers ;
- Le remboursement de la TVA et de la taxe locale d'équipement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 8,32 (il a fallu combler 8% de cette section d'investissement) ;
- Les opérations d'ordre.

Il souligne que les recettes permettent d'effectuer des dépenses d'investissement de l'ordre de 10 M€ sans le remboursement de la dette.

Il présente une répartition comptable par nature comprenant l'ensemble des politiques publiques en disant que 42% seront consacrés aux :

- Travaux d'aménagement ;
- Services urbains ;
- Environnement ;
- Famille, 0,14% ;
- Sport et jeunesse 9,31% ;
- Culture, 4,96% ;
- Enseignement 5,22 % ;
- Sécurité salubrité, 2,37% ;
- Services Généraux des Administrations, 25,02% ;
- Opérations non ventilables, 10,76%.

Il précise aux élus que les 14 M€ permettront l'acquisition de logiciels et la réalisation d'études en matière d'immobilisation corporelle. Il ajoute que ce sont des travaux de réseaux, d'électrification, d'acquisition de terrain, du mobilier, du matériel, des équipements informatiques, des véhicules et divers autres matériels.

Concernant les travaux, il rappelle que le budget 2022 a vocation à assurer la part communale des opérations RHI, menées par la SEMSAMAR, et qui sont arrivées à échéance.

Il précise que la facture dédiée à la ville s'élève à 2,4 M€. En effet, il fait observer que la facturation de certains travaux arrive, cette année, parce que l'Etat a mis un certain temps pour valider **l'ensemble des opérations** notamment :

- La RHI de Petite-Anse (la partie réalisée va être payée cette année) ;
- La RHI de Bonan – Vassort- Sergent ;
- Protocoles transactionnels de 1,460 mille euros ;
- Le fond routier 1, 300 mille euros ;
- Travaux de réparation de terrain ;
- Un ossuaire pour désengorger le cimetière actuel ;
- Des travaux de réparation de plusieurs bâtiments, 560 mille euros.

L'ensemble des projets notamment :

- La micro-folie ;
- Travaux de l'église, 200 mille euros ;
- L'espace de co-working, 400 mille euros.
- Divers travaux à la bibliothèque ;
- Ecole de Cocoyer.

Opérations d'équipement :

- Centre de développement humain ;
- L'aménagement du secteur de la Baie porté par l'agence les 50 pas géométriques, 630 mille euros ;

Il souligne que la somme des 14 M€ est l'addition de tous ces montants.

Il poursuit en résumant les grandes opérations de la section dépenses cette année comme suit :

- ZAC de Damencourt (protocole transactionnel) ;
- Solde du Clocher de l'Eglise ;
- L'adressage des voiries ;
- Terminer le projet d'installation de citernes dans les Ecoles ;
- Rénovation de Clôtures (report) ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

- Plateau sportif de Guenette (l'année prochaine) ;
- Route de Gardel (Gavaudière) ;
- Le Boulevard Général de Gaulle ;
- Le parking de Cadenet ;
- L'équipement numérique des Ecoles ;
- La maison de quartier de Vassor ou centre de développement humain ;
- La micro-folie.

Il souligne que tous les crédits sont dans le budget mais la mise en œuvre relève des services concernés, reste à savoir, lesquelles seront achevées à la clôture de l'année 2022. Il appartient ajoute-t-il, aux différentes commissions de suivre l'exécution des travaux, puis, d'en faire retour en fin d'année.

Il indique aux élus qu'en matière de fiscalité, les bases fiscales ont augmenté de 3,57% et les produits de 4,84%.

Il précise également que les pénalités de la loi SRU demeurent.

Il indique que la ville a poursuivi son désendettement, désormais à hauteur de 8,5 M€, ce qui signifie qu'elle est en mesure d'y parvenir en une année.

Il fait part de quelques points méthodologiques comme suit, en rappelant que la collectivité effectue une prévision budgétaire et que les impacts de la crise sanitaire peuvent être anticipés mais non maîtrisés. Autrement dit, les recettes inscrites ne sont pas certaines, car elles sont évaluées.

Concernant les dépenses :

- Il souligne l'importance de les contenir et de se focaliser sur celles qui sont utiles et nécessaires à l'exercice de la mission de service public de la collectivité. ;
- Il enjoint également à maîtriser le coût de réalisation des projets ;
- Il encourage la mutualisation autant que possible, par exemple avec la CANGT, les Syndicat en charge de la gestion de l'eau et de l'électricité ;
- Il incite à l'augmentation significative de la réalisation des projets inscrits et financés au titre de la programmation.

Il rappelle que l'objectif fixé est de toujours privilégier un autofinancement suffisant. Ainsi, il dit, que le choix de la ville est de financer les investissements en maîtrisant les dépenses et l'endettement.

Il rajoute que le levier fiscal n'est pas activé, les mêmes taux ont été votés, par conséquent, la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes restent de mise.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT précise que la commission finances a émis un avis favorable, avec une abstention.

Monsieur Pinchard DEROS intervient en disant que le budget est un acte politique fort déterminé à comprendre le bilan de la collectivité. Sa présentation et son vote représentent un moment très important, car c'est le moment de « campagne sur le budget ».

Il poursuit en disant que la collectivité invite à voter un budget de plus de 58 M€, budget important et ambitieux pour cette année 2022.

Il fait observer que ce dernier est en augmentation alors que depuis deux années, les investissements ont du mal à sortir des études et à devenir concrets.

Il ajoute que la collectivité bénéficie d'une pleine augmentation des dotations, impôts et taxes :

- Octroi de mer ;
- Taxe sur les carburants ;
- Dispositifs de l'Etat.

Il poursuit en disant que cependant, les recettes sont en baisse pour des raisons connues.

Il poursuit en disant que la collectivité devrait concrétiser son PPI avec ses co-financements pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ces projets.

Il termine en disant qu'il s'agit d'un acte politique, le budget de la majorité et non celui de la minorité.

Madame le Maire intervient sur le terme « acte politique », en se référant au vote du budget du Conseil Départemental. En effet, elle explique aux élus que le groupe minoritaire de cette collectivité, qui, certes, s'est opposé à l'élection du Président, Monsieur Guy LOSBAR, a pour autant, voté le budget. Il faut reconnaître poursuit-elle, que c'est un acte fort qui démontre à l'ensemble des Guadeloupéens leur unité.

Elle ajoute qu'en revanche, le groupe minoritaire du Conseil Municipal de la ville ne vote pas le budget parce qu'il est contre la majorité. En agissant ainsi, reprend-elle, les choses n'évoluent pas, ce n'est pas aimer sa ville.

Monsieur Pinchard DEROS reprend la parole en disant que la campagne est terminée.

Madame le Maire répond que cela signifie que même si un budget est bon, la minorité s'y oppose du fait qu'il soit porté par une majorité que le peuple a choisie.

Monsieur Pinchard DEROS reprend des propos précédents en précisant que le groupe minoritaire est présent dans toutes les commissions et il vote « pour » quand il le faut mais s'abstient aussi parfois et cela en toute intelligence et en portant

Des arguments.
971-219714173-20220524-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Madame le Maire précise que s'abstenir et se positionner contre sont similaires, voire pire, car s'abstenir ce n'est ni pour, ni contre, et que cela dénote un manque de courage.

Madame Ingrid FOSTIN demande à s'exprimer.

Madame le Maire l'invite à prendre la parole en disant « encore Madame FOSTIN ».

Elle répond que l'expression « encore » veut dire reproche et elle demande si elle peut s'exprimer.

Madame le Maire précise que son mot « encore » voulait dire qu'elle ne souhaite pas qu'elle reprenne les mêmes propos que son collègue.

Madame Ingrid FOSTIN débute son intervention en remerciant Madame Le Maire, ainsi que l'ensemble des élus puis rappelle que le Conseil Municipal est une instance qui permet encore de discuter. Elle reprend les propos de Monsieur Pinchard DEROS en disant que le budget est démocratique, d'orientation politique et représente un acte politique, sans faire de la politique politicienne.

Elle remercie donc les élus de bien vouloir se rappeler de la possibilité qui est encore la leur de pouvoir s'exprimer dans cette instance.

Elle poursuit en interrogeant Monsieur Frédéric DORCE sur l'opération d'équipements isolés et les travaux du centre de développement humain.

Monsieur Frédéric DORCE précise que l'opération d'équipements isolés est une faculté qui est donnée, lors de la préparation d'un budget, d'isoler des opérations pour mieux les suivre.

Ainsi, poursuit-il, le centre de développement humain fait partie des opérations majeures portées par la ville. Elle a été « isolée » pour en assurer un meilleur suivi. Il précise que cela a été le cas pour le Stade de Sergent.

Il indique que cette manière d'opérer simplifie le contrôle ou le suivi des opérations, notamment par les élus qui seront en mesure de visualiser l'utilisation des deniers publics et ce, sur une ou plusieurs années.

Monsieur Jean-Luc ROMANA intervient pour présenter les travaux du centre de développement humain.

Il explique que la ville a bénéficié du dispositif intitulé « petites villes de demain » et que ce centre est une opération inscrite dans le cadre du contrat de ville, qui fait partie de la « matrice » du dispositif en investissement.

Il poursuit en disant que le projet est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant approximatif de 850 000 €TTC, et financé par cette dernière à hauteur de 400 000€.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Il précise que le centre est une réponse apportée aux quartiers prioritaires de la ville en terme de cohésion sociale, et s'adresse aux familles, aux jeunes et à la population de Sergent ; Bonnavassort ; Petite Guinée ; Champ Grillé.

Il a pour ambition dit-il de regrouper :

- Une salle polyvalente ;
- Un espace de restauration solidaire ;
- Un jardin partagé.

Il ajoute que c'est un projet ou équipement qui a fait partie d'un processus de participation des habitants et des associations de ces quartiers ainsi que des services concernés par la mise en œuvre des politiques publiques de proximité dans les domaines du sport de la culture et du social.

Il précise ainsi, que quatre scénarios ont été élaborés et délibérés au niveau des habitants et des associations concernées. Dans ce cadre, un projet sur la création d'un espace urbain de nouvelle génération, qui renvoie à des problématiques d'usage social de l'espace a été retenu.

Il rappelle que les hommes ne se réunissent pas dans les bâtiments mais dans des espaces nommés « vides urbains ». Ainsi dit-il, l'offre s'appuie sur un espace public rénové et requalifié.

Il souligne que l'appellation « centre de développement humain » a été privilégiée par rapport à « centre social » ou « maison de quartier », parce que le concept de l'UNESCO considère que l'action sociale classique constitue une succession d'aides, qui stigmatisent l'humain (handicapés ou encore en difficultés). L'enjeu réside dans le fait de ne pas considérer « les gens » comme le problème, mais comme la solution. En effet, il s'agit de mettre l'humain au centre de l'action afin que lui-même apporte des réponses pérennes aux problématiques auxquels il est confronté.

Il poursuit en disant que même sur le plan architectural, le souhait a été d'ouvrir complètement la structure, en permettant aux habitants de se l'approprier. Il précise que le centre sera une obstétrique sociale, car l'équipe qui le dirigera sera organisée autour d'une Directrice, d'un référent familles et d'un référent jeunes. En effet dit-il, « ce seront des gynécologues obstétriciens qui accoucheront le quartier lui-même ».

Il indique que cette dimension est reconnue par la CAF qui cherche encore d'autres financements pour aider la ville.

Il précise que le projet sera normalement achevé à la fin du mois de juin.

Il porte à la connaissance des élus que simultanément et dans le cadre du dispositif des petites villes de demain, la ville cherche à financer le parc urbain qui sans doute fera appel à des financements européens pour une réalisation dans les meilleurs

Reçu de réception en préfecture
02/11/2022 11:17:3-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Il ajoute que les travaux débuteront entre la fin du mois de mai et début juin, pour une période estimée entre 14 à 18 mois. C'est un équipement qui viendra renforcer l'animation sociale de ces quartiers et de l'ensemble des secteurs de la ville.

Madame Ingrid FOSTIN remercie Monsieur Jean-Luc ROMANA pour ces précisions mais affirme n'avoir pas eu totalement sa réponse. En effet, elle explique qu'il a tenté d'expliquer l'objectif de ce centre qui, elle le rappelle, est le 6^{ème} du genre en Guadeloupe.

Elle poursuit en faisant remarquer que l'organisation administrative est la même à savoir : un Directeur, un référent familles, un agent chargé de l'accueil et une subvention de la CAF. Le but étant de remettre l'habitant au cœur des quartiers, démarche obligatoire.

Elle fait remarquer que Monsieur Jean-Luc ROMANA a associé les associations de ces quartiers au projet parce que la population est censée initier les actions selon le règlement.

Elle termine en disant que dans tous les cas, ce centre est une bonne chose pour Le Moule et singulièrement pour ces quartiers prioritaires.

Monsieur Jean-Luc ROMANA reprend la parole et rectifie en affirmant que ce centre de développement humain est unique en Guadeloupe en argumentant comme suit :

- Le projet est validé par la CAF ;
- Processus d'élaboration avec notamment des fiches d'actions ;
- L'ensemble des points de vue ont été pris en considération par un logiciel spécifique.

Madame Le Maire le remercie pour ses explications et passe au vote du budget primitif 2022 de la ville.

Elle présente une vue d'ensemble du budget comme suit :

❖ **En fonctionnement**

• **Crédit de fonctionnement-**

Dépenses : 44 441 763,01 €

Recettes : 33 046 543,25 €

Résultat reporté : 11 395 219,76 €

Total des dépenses : 44 441 763,01 €

Total des recettes : 44 441 763,01 €.

❖ **En investissement**

• **Crédit d'investissement**

Dépenses : 10 399 637,16 €

Recettes : 14 041 980,10 €

Reste à réaliser : 2 474 066,02 €

Solde d'exécution reporté : 1 168 276,92 €

Total des dépenses : 14 041 980,10 € Total des recettes : 14 041 980,10 €.

❖ **Le total du budget** : 58 483 743,11 €.

Monsieur Daniel DULAC fait part aux élus de son observation en affirmant que le budget d'investissement est à hauteur 25% ce qui est extraordinaire en comparaison avec les autres collectivités qui tournent autour de 8 à 10 %.

Examen et vote du Budget Primitif 2022 de la Ville

13/DCM2022/41

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

Considérant que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Considérant que le document budgétaire de l'exercice 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de mars.

Considérant que le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est toujours marqué par les effets de la crise sanitaire et ses impacts sur le plan social, économique et financier. Que le contexte géopolitique introduit encore plus d'incertitudes sur les flux commerciaux et leurs incidences sur les marchés financiers.

Considérant qu'au vu de l'importance des déficits publics à l'échelon national et la fragilité de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, la ville va pour

Accusé de réception en préfecture
N° 1978133202200001
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

des dépenses de fonctionnement pour faire face aux incertitudes pesant sur les recettes tout en poursuivant un ambitieux projet d'investissement.

Considérant que les perspectives d'évolution financière demeurent incertaines. L'année 2022, sera encore marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, le gel ou le maintien des dotations et le plan de relance initié par l'Etat.

Considérant qu'à cela s'ajoute désormais, l'impact du conflit en Ukraine, sur les ressources budgétaires spécifiques aux départements d'outre-mer, collectées selon le niveau de consommation de carburant et de produits importés pour satisfaire les besoins de la population.

Considérant que les contraintes sanitaires et les perturbations persistantes des chaînes de production et d'approvisionnement freinent toujours la reprise.

Considérant qu'ainsi, le budget primitif 2022, équilibré à hauteur de **58,48 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et de dépenses de la collectivité, en toute prudence et sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **43,9 M€**.

	BP 2021	BP 2022	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	40 713 639	44 441 763	9,16%
Dépenses de gestion (2)	32 882 504	36 795 624	11,90%
Epargne de gestion courante (3) = (1)-(2)	7 831 135	7 646 139	-2,36%
Frais financiers (4)	329 410	310 000	-5,89%
Charges exceptionnelles (5)	160 000	160 000	0,00%
Dépenses de fonctionnement (6) = (2) + (4) + (5)	33 371 914	37 265 624	11,67%
Epargne brute (7) = (3)-(4)	7 341 725	7 176 139	-2,26%
Taux d'épargne brute = (7) / (1)	18,0%	16,1%	

Considérant qu'en matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **33,04M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2021 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **11,39€**.

Considérant que l'épargne de gestion courante prévisionnelle, tirée de la différence entre les recettes et dépenses diminue de 7,66% entre 2021 et 2022, générant ainsi une épargne brute fixée à 6,7M€ pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant qu'entre 2021 et 2022, les prévisions de la section de fonctionnement évoluent ainsi, +8,14% pour les recettes et +11,67% pour les dépenses dans un contexte de reprise plus soutenu des activités.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32,63M€

Considérant que pour l'année 2022, les recettes de fonctionnement comprennent : les atténuations de charges 0,43M€, les produits des services du domaine et ventes diverses 1,37M€, les impôts et taxes 23,71M€, les dotations et participations 7,45M€, les autres produits de gestion courante 0,074M€ et enfin 11,39M€ (excédent) de résultat reporté qui permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

Considérant qu'ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre les atténuations de charges 1,31%, les produits des services du domaine et ventes diverses 4,15%, le produit des impôts et taxes 71,76%, les dotations et participations 22,56%, les produits des services, du domaine et des ventes 4,15%, les autres produits de gestion courante 0,22% des recettes réelles de fonctionnement et enfin le résultat reporté pour équilibrer la section de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 710 353	33 046 543	7,61%
Atténuation de charges		432 424	
Produits des services, du domaine et des ventes	1 462 225	1 370 370	-6,28%
Impôts et taxes	22 599 962	23 714 370	4,93%
Dotations et participations	6 563 066	7 455 279	13,59%
Autres produits de gestion courante	85 100	74 100	-12,93%
002- Résultat reporté	10 003 286	11 395 219	13,91%

Considérant que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2022 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2021 est reconduit. A ce stade de la préparation, les données 2022 ne sont pas disponibles.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) est valorisée à 1,7M€, la dotation nationale de péréquation à 0,53M€ et la dotation forfaitaire à 3,2M€.
- Les autres recettes fiscales sont estimées à leur niveau d'encaissement de 2021 (taxe spéciale sur les carburants 1,1M€ et octroi de mer 11,4M€). La répartition de ces deux taxes entre les collectivités locales est étroitement liée à la consommation de ménages, au niveau d'activité des entreprises et à la conjoncture internationale.

- La baisse des ressources tarifaires en raison de la fermeture des services publics (salle de spectacle, piscine, restauration scolaire, accueils de loisirs...) ou leur fonctionnement restreint.

a- Les impôts « ménages » : 7,96M€

Considérant que les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2021/2022

	TAUX 2021	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT T (Etat 1259 com de 2019) 2022	Bases d'imposition prévisionnell es 2022	PRODUIT 2021	TAUX	Bases d'imposition prévisionnel les 2022	PRODUIT 2022	EVOLUTION DES BASES 2021/2022	EVOLUTION DES PRODUITS 2021/2022
Taxe foncière (bâti)	49,32%	52,21%	20 566 000	10 143 151	49,32%	21 302 000	10 506 146	3,58%	3,58%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	72,73%	148 200	79 880	53,90%	152 300	82 090	2,77%	2,77%
Totaux			20 714 200	10 223 031		21 454 300	10 588 236	3,57%	3,57%
Total autres taxes				765 433			797 117		
Prélèvement au titre du FNGIR				-997 497			-997 497		0,00%
Allocations compensatrices				945 298			1 041 289		10,15%
Contribution coefficient correcteur				-3 340 090			-3 466 337		
Produit à recevoir			20 714 200	7 596 175		21 454 300	7 962 808	3,57%	4,83%

- Evolution des bases fiscales :

Considérant que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2022 à 21,45M€, en augmentation de 3,57% par rapport aux prévisions 2021.

+3,58% pour la taxe foncière et +2,77% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Considérant que conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH.

- Evolution du produit fiscal :

Considérant que le produit fiscal attendu en 2022 est estimé à 7,9M€. En 2022, il est impacté par le prélèvement SRU de 86K€, du reversement FNGIR de 997K€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,041M€ et la contribution au coefficient correcteur 3,4M€.

b- Les ressources Etat

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant que pour le budget 2022, les concours financiers (dotations et participations chap.74) se chiffrent à 7,45 M€.

Considérant que pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Considérant que par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Considérant que l'inscription de 1,37 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une baisse de l'activité de l'ordre de 6%, tenant compte des encaissements 2021 et de la faible dynamique de reprise des activités (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est évalué 74 K€ en 2021.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 37,26 M€

Considérant que ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (22,96%), les frais de personnel (63,89%), les autres dépenses de gestion (8,98%), les frais financiers (0,83%), les charges exceptionnelles (0,43%) et les atténuations de produits (2,91%).

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	32 760 236	37 265 624	13,75%
Charges à caractère général	7 391 713	8 556 611	15,76%
Frais de personnel	21 003 365	23 807 854	13,35%
014 atténuation de produits	1 090 154	1 083 848	-0,58%
Autres dépenses de gestion	2 687 157	3 347 311	24,57%
Frais financiers	362 847	310 000	-14,56%
Charges exceptionnelles	225 000	160 000	-28,89%

Considérant que globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement progresse de 13,75%. Elle est due essentiellement à l'évolution des charges à caractère à général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante.

Considérant que les charges à caractère général progressent de 15,76% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des dépenses courantes de la ville. Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 23,8M€, en augmentation de 13,35% par rapport à la prévision 2021.

Considérant que cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par la mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion, la révision du régime indemnitaire, la reprise des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les éventuelles demandes de rupture conventionnelle, les départs à la retraite et les prévisions de recrutements.

Considérant que les autres charges de gestion courante, fixées à 3,34M€, progressent de 24,57% cette année pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur les budgets du centre communal d'action et sociale (CCAS) et de la caisse des écoles (CDE)...

Considérant qu'en 2022, la subvention d'équilibre qui sera allouée par délibération au CCAS sera maintenue à 635000€ et celle de la CDE (640 000€) diminuera de 100 000€ pour correspondre au besoin d'équilibre lié à l'effondrement des recettes et la baisse des charges courantes de la structure. Par ailleurs, l'enveloppe de subventions dédiée au Syndicat d'initiative est de 220K€ et celle dédiée aux associations sportives, est en légère augmentation de 10 000€ (190K€).

Considérant que comparativement à l'année 2021, la prévision 2022 des frais financiers est réduite de 14,56% pour la prise en compte des charges financières liées aux emprunts.

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement retracent les projets prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en dépenses, suite au vote du compte administratif 2021, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9,22 M€

Considérant que l'effort d'investissement 2022 portera essentiellement sur des interventions sur les équipements de proximité et les études préalables au lancement de nouveaux travaux. Que le budget d'investissement 2022 reprend les restes à réaliser 2021 pour un montant de 2,47M€.

Considérant qu'ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement : 9,22 M€

Considérant que les dépenses d'investissement au titre du présent délibèrent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains,

Accusé de réception en préfecture
971219711178-20220524150M202230-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception en préfecture : 08/06/2022

matériels...), les travaux en cours et les opérations d'équipement (maison de quartier de Vassor...).

	BP 2021	BP 2022	Evolution
Immobilisations incorporelles	101 000	233 335	131%
Immobilisations corporelles	1 111 801	2 833 043	155%
Immobilisations en cours	3 639 649	5 048 685	39%
Total opérations d'équipement	512 177	1 114 338	118%
Emprunts et dettes assimilées	1 109 733	1 170 236	5%
	6 474 360	10 399 637	61%

Considérant que l'exercice 2022 traduit une volonté de relance des projets d'investissements et des projets subventionnés dont les dates butoirs de réalisation conditionnent la mise en œuvre cette année. Qu'ainsi, les prévisions de dépenses d'investissement sont globalement en augmentation de 58%. Que les dépenses d'immobilisations incorporelles progressent de 131%, les dépenses d'immobilisations corporelles de 155%, les travaux en cours de 39% et les dépenses sur opérations d'équipement de 118%. Que le remboursement des emprunts progresse de 5%.

Considérant que les immobilisations incorporelles 0,23M€ regroupent : Les acquisitions de logiciels (0,11M€) pour les services et les études (0,12M€).

Considérant que les immobilisations corporelles 2,83M€ regroupent : Les travaux de réseaux (0,05M€), réseaux d'électrification (0,18M€) l'acquisition de terrains (1M€), de mobilier de bureau (0,43M€), autres matériels, outillage incendie (0,06M), d'équipements informatiques (0,29M€), de véhicules (0,03M€) et de divers matériels (0,80M€).

Considérant que les immobilisations en cours (travaux) 5,04 M€ regroupent : La RHI de Petite Anse (0,78M€), la RHI BVS (1,46M€), le fonds routier (1,3M€), les travaux de réparation terrains (0,018M€), ossuaire cimetière (0,037M€), travaux de réparation divers bâtiments (0,56M€), des travaux d'installation de la « Micro folie » (0,15M€), travaux église (0,2M€), travaux espace « coworking » (0,40M€), travaux divers bibliothèque (0,035M€), travaux école Cocoyer (0,1M€).

Considérant que les opérations d'équipement 1,11M€ sont réparties ainsi : les études et travaux du centre de développement humain Vassor (0,48M€), aménagement du secteur de la Baie (0,63M€)

b- Le remboursement de la dette

Considérant que les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1,17M€).

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de l'émission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Considérant qu'elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 13,64 M€

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Subventions d'investissement	3 466 489	4 967 565	43,30%
Dotations, fonds divers	900 000	730 000	-18,89%
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068		1 168 277	
Virement à la section d'investissement	3 554 391	6 519 628	83,42%
op. ordre de transfert entre sections	558 406	656 510	17,57%
	8 479 286	14 041 980	65,60%

Considérant que les prévisions de recettes s'évaluent à 14,04M€ réparties ainsi :

- Les subventions d'investissement (4,96M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

- Les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 0,53M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,2M€ et l'autofinancement (7,17M€).

Considérant que le virement de la section de fonctionnement de 6,51M€ vers les recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,65M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

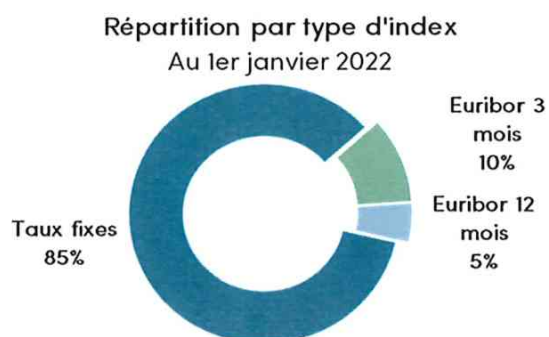
a- L'emprunt

Considérant que la dette du budget principal ressort à **8 529 185 €** au 1^{er} janvier 2022 pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**. Que le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2022 :

	Encours au 01/01/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux monétaires	1 300 004	15,2%	0,42%	3 ans e 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	900 000	10,6%	0,50%	4 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	400 004	4,7%	0,23%	2 ans et 10 mois	1	1A
Total	8 529 185	100,0%	2,93%	8 ans et 8 mois	9	

Considérant que le portefeuille classé 1A (selon la charte Gissler) présente un bon niveau de sécurisation avec 85% d'encours à taux fixe et 15% de l'encours indexé sur taux variable.

Considérant que l'encours à taux variable associé aux conditions favorables de marché, permet de diminuer le coût global de la dette.



Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 85% de taux fixe.

Le reste de l'encours (15%) est indexé sur taux monétaires dont 10% sur Euribor 3 mois et 5% sur de l'Euribor 1 an.

Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,42% et un faible risque de progression sur le futur exercice.

Considérant que ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2021 représente 385€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

Considérant que la répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 23

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2022 de la Ville

En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 135 739,62	0,00	0,00	8 556 611,40	8 556 611,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 439 441,42	0,00	0,00	23 807 854,46	23 807 854,46
014	Atténuations de produits	1 086 239,13	0,00	0,00	1 083 847,88	1 083 847,88
65	Autres charges de gestion courante	3 221 084,00	0,00	0,00	3 347 311,04	3 347 311,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		32 882 504,17	0,00	0,00	36 795 624,78	36 795 624,78
66	Charges financières	329 410,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 371 914,17	0,00	0,00	37 265 624,78	37 265 624,78
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 745 522,76		0,00	6 519 628,25	6 519 628,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	596 203,00		0,00	656 509,98	656 509,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 341 725,76		0,00	7 176 138,23	7 176 138,23
TOTAL		40 713 639,93	0,00	0,00	44 441 763,01	44 441 763,01

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 441 763,01
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	432 424,00	432 424,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 462 225,00	0,00	0,00	1 370 370,00	1 370 370,00
73	Impôts et taxes	22 599 962,00	0,00	0,00	23 714 370,25	23 714 370,25
74	Dotations et participations	6 563 066,00	0,00	0,00	7 455 279,00	7 455 279,00
75	Autres produits de gestion courante	85 100,00	0,00	0,00	74 100,00	74 100,00
Total des recettes de gestion courante		30 710 353,00	0,00	0,00	33 046 543,25	33 046 543,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 710 353,00	0,00	0,00	33 046 543,25	33 046 543,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 710 353,00	0,00	0,00	33 046 543,25	33 046 543,25

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 395 219,76
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 441 763,01
--	----------------------

Accession des données de la base de données
971-219711173-20220524-TDCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

En investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	595 993,70	99 222,71	0,00	233 334,90	332 557,61
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 326 419,60	1 240 136,74	0,00	2 833 042,78	4 073 179,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 813 716,45	1 081 825,67	0,00	5 048 685,48	6 130 511,15
	Total des opérations d'équipement	925 860,11	52 880,90	0,00	1 114 338,00	1 167 218,90
	Total des dépenses d'équipement	9 661 989,86	2 474 066,02	0,00	9 229 401,16	11 703 467,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 139 320,00	0,00	0,00	1 170 236,00	1 170 236,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 139 320,00	0,00	0,00	1 170 236,00	1 170 236,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 801 309,86	2 474 066,02	0,00	10 399 637,16	12 873 703,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 801 309,86	2 474 066,02	0,00	10 399 637,16	12 873 703,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 168 276,92
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 041 980,10

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 471 659,89	0,00	0,00	4 967 564,95	4 967 564,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 471 659,89	0,00	0,00	4 967 564,95	4 967 564,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	800 000,00	0,00	0,00	730 000,00	730 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	1 168 276,92	1 168 276,92
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	0,00	1 898 276,92	1 898 276,92
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 271 659,89	0,00	0,00	6 865 841,87	6 865 841,87
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement (4)	6 745 522,76		0,00	6 519 628,25	6 519 628,25
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	596 203,00		0,00	656 509,98	656 509,98
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 341 725,76		0,00	7 176 138,23	7 176 138,23

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		10 613 385,65	0,00	0,00	14 041 980,10	14 041 980,10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 041 980,10
---	----------------------

Article 2 : D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints, en annexe au budget et les durées retenues.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

XIV- Examen et vote du budget primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT présente une vue d'ensemble du budget de la Régie des Sports et des Loisirs comme suit, en rappelant que ce budget comprend uniquement une section de fonctionnement.

- **Crédit de fonctionnement au titre du présent budget**

Dépenses : 456 868, 63 €

Recettes : 127 000, 00€

Résultat de fonctionnement reporté : 323 868, 63 €

Total des dépenses : 450 863, 63€

Total des recettes : 450 863, 63 €.

Madame Yvane RHINAN intervient pour formuler dit-elle ce qui a été dit en commission à savoir, appliquer la recommandation de la Trésorerie qui consiste à intégrer le budget de la Régie des Sports et des Loisirs avec la section analytique dans le compte et le budget de la ville. En effet, elle explique, qu'aujourd'hui, voter le budget de la Régie des Sports revient à reporter un excédent budgétaire déjà de plusieurs années.

Elle ajoute que c'est pour cette raison que le groupe exprimera une abstention au vote de ce budget.

Monsieur Daniel DULAC attire l'attention sur le fait que c'est une Régie avec une autonomie financière.

Madame Le Maire confirme et dit que personnellement elle préfère que la Régie des Sports ait son propre budget.

***Examen et vote du Budget Primitif 2022
de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs***

14/DCM2022/42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

Considérant que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Considérant d'ailleurs, qu'il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

Considérant qu'en 2022, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 450 868,63 euros, en augmentation de 3,64% par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de reprise progressive des activités de la régie.

Considérant que les charges à caractère général représentent 93,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (6,2%).

Considérant que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. Que l'ensemble du chapitre est estimé à 450 868,63€.

2- Les recettes de fonctionnement

Considérant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 117 000,60€, elles représentent 25,9% de l'intégralité des recettes de la Régie des sports. Que les dotations et participations évaluées à 10 000€ représentent (2,2%).

Considérant que le solde reporté de 2021 (excédents de clôture) abonde pour 71,9% soit 323 868,63€.

Considérant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 450 868,63€.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 23

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIE

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	431 022,00	0,00	0,00	422 868,63	422 868,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 022,00	0,00	0,00	422 868,63	422 868,63
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 022,00	0,00	0,00	450 868,63	450 868,63
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		435 022,00	0,00	0,00	450 868,63	450 868,63

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450 868,63
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	107 000,60	0,00	0,00	117 000,00	117 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		117 000,60	0,00	0,00	127 000,00	127 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	323 868,63
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	450 868,63
--	-------------------

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XV- Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT

Madame Marie Michelle HILDEBERT précise que la commission mixte, « Finances et Animation du territoire », s'est réunie, et qu'à l'exception d'un membre qui s'est abstenu, un avis favorable a été émis puis, elle laisse la parole à la vice-présidente de la commission animation du territoire pour complément d'explication.

Madame Rose-Marie LOQUES débute son intervention en confirmant la réunion de la commission mixte et explique que Monsieur Emile BENAMOR souhaite une remise gracieuse de sa dette sur une période de quatre années.

Elle ajoute que la commission a délibéré et a donné un avis favorable pour une remise sur une période de deux années, de 2019 à 2020 pour un total de 14 306,40 €.

Elle précise que la remise a été accordée sur des factures déjà émises.

Elle porte à la connaissance des élus que la commission a constaté que d'autres commerçants font des demandes de remise de dette, compte tenu de la situation de crise.

Elle précise que Monsieur Emile BENAMOR est celui qui paie le loyer le plus important et pourtant est à jour dans ses paiements, raison pour laquelle la commission a émis un avis favorable pour une remise de dette sur deux ans.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT précise que la demande portait sur une période de quatre années, mais la commission a décidé de faire une remise partielle allant de la période de novembre 2019 à décembre 2020.

Madame Le Maire informe les élus que par soucis d'égalité, une remise gracieuse sera également accordée aux autres restaurateurs, notamment ceux positionnés à l'Autre-Bord, qui en font la demande, et qui sont à jour dans leur paiement.

Madame Yvane RHINAN précise que lors de la commission, elle s'était abstenue. Elle en explique les raisons, en disant que « du fait que le restaurateur avait débuté ses travaux avant la pandémie elle préférerait que la commission se limite au relevé de situation transmis par la trésorerie ».

Elle ajoute de plus, qu'au moment de la discussion, le montant qui figure sur la notice n'était pas porté à leur connaissance, si bien que Monsieur Frédéric DORCE avait précisé qu'une décision devra être prise en Conseil Municipal.

Par ailleurs, elle précise que si une délibération portant remise gracieuse de dette est prise pour cet opérateur économique, il faudrait s'assurer que ce sera le cas également pour les autres marchands qui en feront la demande.

Elle termine en disant que l'abstention restera pour la réunion de commission mais ce sera un vote favorable en Conseil Municipal.

Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT**15/DCM2022/43**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3/DCM2015/47 du 02 octobre 2015, relative à la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun entre la ville du Moule et la SCI LES 4 BEN IMMO

Considérant que la SAS Le SPOT exerce son activité de restauration au sein d'un bâtiment situé au niveau de la Baie du Moule.

Considérant que ledit bâtiment, propriété de la commune est exploité sur le fondement d'un bail emphytéotique signé le 22 mai 2017. Qu'il est d'une durée de 50 ans et arrivera à échéance le 21 mai 2067.

Considérant que cette occupation est conditionnée par le paiement d'un canon emphytéotique annuel de 12438 euros.

Considérant que le gérant de la structure, Monsieur Emile BENAMOR a souhaité entreprendre des travaux pour améliorer le bâtiment et optimiser son activité. Qu'ils ont débuté au mois de novembre 2019.

Considérant que son activité a été fortement impactée par ces travaux, et par l'épidémie liée à la COVID 19. Que ces critères cumulés ont généré des impayés de loyers.

Considérant que l'emphytéote a fait état, à l'appui de sa demande de remise gracieuse, de la valeur ajoutée de la structure pour le territoire communal, laquelle serait renforcée suite aux travaux réalisés sur le bâtiment mis à bail.

Considérant que compte tenu de l'ambition de la ville du Moule de poursuivre sa mise en tourisme, de la contribution de la SAS Le Spot à l'emploi local et à l'attractivité du territoire, qu'il a été demandé à la trésorerie de suspendre les poursuites engagées à son encontre.

Considérant que lors d'une réunion en l'hôtel de ville le 14 octobre 2021, Monsieur BENAMOR a sollicité un partenariat fort avec la ville. Qu'à cette occasion, il a sollicité une remise équivalent à quatre années de loyers.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Acter du principe de la remise gracieuse ;
- Arrêter son montant.

Considérant que l'emphytéote s'était toujours acquitté du paiement du canon emphytéotique de 12 438 euros.

Considérant que les commissions « finances » et promotion animation du territoire se sont prononcées favorablement, à la majorité sur le principe d'une remise gracieuse, lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 mars 2022.

Considérant qu'entretemps, les services municipaux ont été destinataire d'un bordereau de situation faisant état d'un montant total dû de l'ordre de 14 306, 4 euros.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'acter du principe d'une remise gracieuse au bénéfice de la SAS Le SPOT.

Article 2 : De fixer son montant à 14 306, 4 euros.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVI- Affectation de la subvention « Fond d'aide aux communes »

Madame le Maire explique que le fond d'aide aux communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Elle ajoute que ce fond est basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Elle précise que le montant arrêté pour l'année 2020 est de l'ordre de 200 000€ et que la commission finances s'est prononcée sur ce point, lors de sa réunion du jeudi 7 avril 2022.

Monsieur Daniel Dulac précise que le FAC est destiné aux projets sportifs et culturels.

Affectation de la subvention « Fond d'aide aux communes » 16/DCM2022/44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le fond d'aide aux communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Considérant que, basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.
Considérant que le FAC 2020 n'a pas fait l'objet d'une affectation dans les délais impartis du fait du contexte sanitaire et social ayant impacté le fonctionnement des collectivités.

Considérant que le Conseil départemental a néanmoins décidé de sanctuariser cette subvention, à telle enseigne qu'il est toujours possible pour la commune d'en bénéficier et de l'affecter sur un projet en cours.

Considérant que le FAC 2020 est de l'ordre de 200 000 €. Qu'il lui a été proposé de l'affecter sur le projet « microfolies ».

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du jeudi 7 avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'affecter le fond d'aide aux communes 2020 sur le projet microfolies ;

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVII- Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale de la Commune.

A ce titre, il répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficulté. Il intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du Programme de Réussite Educatives (PRE).

Elle poursuit en disant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la Commune et que la somme octroyée doit être inscrite au budget de la Ville.

Elle précise que pour lui permettre de poursuivre ces actions et de les développer, il est proposé au conseil de lui attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de 635 000 €.

Elle termine en disant que la commission finances a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale 17/DCM 2022/45 au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificative des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale de la commune. Qu'à ce titre, il répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés.

Considérant qu'il intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature et

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220524-1DCM202250-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022

porte les actions du Programme de Réussite Educative (PRE).

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Considérant que c'est le Conseil Municipal qui les attribue. Qu'aussi, tout versement de subvention et assujetti à la transmission au comptable public d'une délibération du conseil municipal, conformément à la rubrique du décret n°2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la ville.

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et de les développer, il lui est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2022, une subvention de 635 000 €

Considérant que les Commissions Finances et Promotion Animation et Territoire se sont prononcées favorablement sur ce point lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 Mars 2022.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention au CCAS, à la hauteur de 635 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, compte 657362.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services et Madame Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII- Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022

Madame Le Maire rappelle aux élus que la Caisse des Ecoles est un établissement public local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire.

Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Elle poursuit en informant les élus que pour lui permettre de poursuivre ces activités de restauration scolaire, il est proposé au conseil de lui attribuer pour l'exercice 2022, une subvention de 640 000, 00 €.

Elle termine en disant que la commission finances a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

*Subvention accordée à la Caisse des Ecoles
au titre de l'année 2022*

18/DCM 2022/46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire ;

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune ;

Considérant que c'est le Conseil Municipal qui les attribue. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujetti à la transmission au comptable public d'une délibération du Conseil Municipal, conformément à la rubrique du décret n°2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local ;

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la ville ;

Considérant qu'afin de permettre à la Caisse des Ecoles de poursuivre ces activités de restauration scolaire il est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2022, une subvention de 640 000 € ;

Considérant que la commission Finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de la réunion du jeudi 07 Avril 2022.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles, à la hauteur de 640 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, compte 657361.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIX- Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que la ville du Moule a décidé de répondre à l'appel à projet lancé au titre de la DETR 2022 et que l'opération retenue dans ce cadre consiste dans la « réfection de chaussées du centre-ville ».

Ainsi, elle souhaite opérer la réfection définitive des voies suivantes :

- Rues Poincaré, Desbonnes et Wilson ;
- Rue du docteur Nesty.

Elle présente le plan de financement comme suit :

Dépenses : 413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT

Recettes : 413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT

Dont :

Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;

Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

*Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux
(DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville.*

19/DCM2022/46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Considérant que la ville du Moule a décidé de répondre à l'appel à projet lancé au titre de la DETR 2022. Que l'opération retenue dans ce cadre consiste dans la « réfection de chaussées du centre-ville ».

Considérant qu'elle est partie prenante du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Considérant que l'enjeu de l'adhésion à ce dispositif réside dans le fait de lui permettre de conforter son statut de « ville dynamique, ou il fait bon vivre, et respectueuse de l'environnement ».

Considérant que pour atteindre cet objectif, les déplacements au niveau de son « cœur de ville », doivent être fluides et sécurisés. Qu'il s'agit de faciliter la circulation raisonnable des véhicules.

Considérant qu'ainsi, elle souhaite opérer la réfection des voies suivantes :

- Rues Poincaré, Desbonnes et Wilson ;
- Rue du docteur Nesty.

Considérant que cette réfection sera définitive.

Considérant qu'elle s'inscrit dans une stratégie beaucoup plus large, les dépenses inhérentes aux travaux routiers étant inscrites au plan pluriannuel d'investissement de la ville, au titre du « fond routier ».

Considérant que dans le cas d'espèce, il s'agit de procéder à la finalisation des aménagements liés aux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), de « Petite Anse » (rues Poincaré, Desbonnes et Wilson) et « Bonan, Vassor, Sergent ». Qu'aussi, il s'agit d'itinéraires de délestage des rues principales (boulevard Rougé et rue Saint Jean), notamment en cas d'embouteillages et lors de la mise en place de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

marché du samedi, et ceux générés dans le cadre des enterrements et autres célébrations religieuses impactant la circulation.

Considérant que les travaux consistent à raboter les anciennes couches d'enrobé existantes en mauvais état, à mettre en œuvre des matériaux d'apport d'assise de chaussée (tuf) puis d'appliquer une couche de 6 à 8 cm d'enrobé pour rendre ces voies carrossables.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT

Recettes :

413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT

Dont :

Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;

Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider le principe de l'opération visant à la réfection de chaussées du centre-ville (en l'occurrence les rues Poincaré, Desbonnes et Wilson, ainsi que la rue du Docteur Nesty) ;

Article 2 : De valider son plan de financement tel que décliné ci-après :

- Dépenses :
- 413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT
- Recettes :
- 413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT
- Dont :
- Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;
- Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

Article 3 : De solliciter un concours financier au titre de la DETR à hauteur de 80 % du coût hors taxe de l'opération, soit 304 549, 20 € HT ;

Article 4 : De dire que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XX- Remise à niveau du parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S)
Transfert de maîtrise d'ouvrage

Madame Marie-Michelle HILDEBERT informe les élus que la commission mixte finances et sport s'est prononcée favorablement sur ce point.

Elle poursuit en précisant qu'il s'agit d'une réhabilitation matérielle des équipements sportifs et que c'est la Région le maître d'ouvrage.

Elle précise que l'idée a été émise en commission de préserver l'hygiène des lieux en interdisant l'accès aux animaux même de compagnie par l'installation de pancarte interdisant la défection ou de barrières pour éviter l'inclusion de ces derniers.

*Remise à niveau du parcours
dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S)
Transfert de maîtrise d'ouvrage*

20/DCM2022/48

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que « La Région Guadeloupe » avait lancé le projet de réalisation de parcours de santé dans 9 communes pilotes, dont Le Moule.

Considérant que ces derniers étaient destinés à favoriser la pratique d'une activité sportive régulière chez la population.

Considérant qu'ainsi, par délibération 5 du 27 Décembre 2011, la ville avait autorisé la Région Guadeloupe à réaliser le parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S) sur les parcelles AT 92 (15 670 m²) - AT 93 (31 665 m²) sises au sein du Parc Archéologique de Morel en zone IINDb.2..

Considérant qu'en effet, ce zonage ainsi que les dispositions du Plan de Prévention des Risques Majeurs permettent les constructions d'équipements et installations liés à des activités sportives et culturelles sur ce site.

Considérant que par courrier du 15 Février 2022, le Conseil Régional a informé la ville de sa décision d'entreprendre une remise à niveau de ces équipements sportifs et particulièrement les parcours dits « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S).

Considérant cependant, qu'afin de permettre l'intervention de ses équipes pour la réalisation de ces travaux, un transfert de maîtrise d'ouvrage doit être effectué.

Considérant que par courrier du 24 Février 2022, la ville a formulé un accord de principe.

Considérant que les commissions finances, sports et loisirs, se sont prononcées favorablement sur ce point, lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 mars 2022.

Considérant qu'il convient qu'il valide l'avis des commissions.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de la volonté de la Région Guadeloupe de procéder à la remise à niveau d'équipement sportifs, notamment ceux dits « parcours sportifs de santé », sis au sein du parc archéologique de Morel.

Article 2 : D'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage à cette dernière, afin de permettre l'intervention de ses équipes, le temps de la durée des travaux.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XXI- Mise à disposition de la Salle Robert-Loyson aux 3 lycées : Morne-A- L'eau, Sainte-Anne et Port-Louis

Monsieur Marius DIELNA, Directeur Adjoint des affaires Culturelles explique que la salle est très sollicitée pour diverses raisons.

Il informe les élus que dans le cadre des épreuves du Baccalauréat, cette dernière est réclamée, à titre gracieux, par trois lycées qui accueillent des jeunes Moulieus.

- Le lycée de Port-Louis ;
- Le Lycée de Morne-A-L'eau ;
- Le lycée de Sainte-Anne.

Il termine en disant que la commission culture s'est prononcée favorablement sur ce point le mardi 05 avril 2022.

*Mise à disposition de la Salle Robert-Loyson aux
3 lycées : Morne-à- L'Eau, Sainte-Anne et Port-Louis*

21/DCM2022/48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération 07/DCM2021/7 du 02 février 2021 prévoit que :

- Les associations du Moule bénéficient de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, une fois par an.
- Les écoles, les collèges et le lycée du Moule peuvent bénéficier de la salle à titre gracieux, 2 fois au plus par année, à condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers.

Considérant qu'en cas d'entrées payantes, un autre contrat sera exigé, soit un contrat de coréalisation ou un contrat de co-production.

Considérant qu'aussi, il s'agit de permettre aux 3 lycées de Morne-A-L'eau, de Port-Louis et de Sainte-Anne, qui accueillent de nombreux jeunes résidant au sein de la Ville du Moule, de bénéficier de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, 2 fois au plus, par année à condition que l'entrée soit gratuite.

Considérant que cette mise à disposition serait un accompagnement des jeunes Moulieus dans leur scolarité, notamment lors de leurs examens de la filière danse.

Considérant qu'ainsi, l'épreuve pratique pourrait se dérouler à la salle Robert Loyson avec la possibilité d'une répétition et d'un repérage des lieux.

<p>Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220524-1DCM202250-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022</p>

Considérant que la commission culture et patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mardi 05 avril 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De permettre aux lycées de Morne-A-L'eau, Port-Louis et Sainte-Anne, qui accueillent de nombreux jeunes résidant au sein de la ville du Moule, de bénéficier de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, deux fois par année, à condition que l'entrée soit gratuite.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XXII- Représentants de la ville du Moule, prise en sa qualité de concessionnaire, au sein du Conseil Portuaire du canton numéro 11.

Monsieur Daniel DULAC informe les élus que dans le cadre de la mise en place du Conseil Portuaire la ville doit désigner deux élus, un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de cette instance.

Il indique les noms des élus désignés :

- Titulaire : Rose-Marie LOQUES ;
- Suppléante : Alina GORDON.

Il poursuit en disant que deux élus titulaires et suppléants doivent être désignés.

Les élus titulaires désignés sont Mesdames :

- Marie-Alice RUSCADE ;
- Rosette THETIS.

Les élus suppléants sont Messieurs :

- Pierre PORLON ;
- Jean ANZALA.

Il termine en indiquant aux élus qu'un ou une administratif (ve) titulaire et un (e) Suppléant (e) devra siéger au sein dudit Conseil Portuaire.

Représentants de la ville du Moule, prise en sa qualité de concessionnaire, au sein du Conseil portuaire du canton numéro 11.

22/DCM2022/49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports

Considérant que suite à son renouvellement et dans le cadre de la mise en place du Conseil Portuaire du canton numéro 11 (qui correspond à la commune du Moule) il lui a été demandé de désigner en son sein deux élus (un titulaire et un suppléant devant siéger au sein de cette instance).

Considérant que par une délibération 20/DCM 2020/71 du 8 septembre 2020, portant « désignation d'élus au sein d'organismes extérieurs », ont été désignées :

- Titulaire : Rose-Marie LOQUES ;
- Suppléante : Alina GORDON.

Considérant que pour rappel, le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports). Considérant que l'article R5314-22 du Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Considérant qu'au regard de l'article R.5314-14, les autres membres sont :

- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- **Deux membres désignés par le concessionnaire**, lorsqu'il est unique ou, un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'ils sont au moins deux ;

- Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port : un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département, appartenant aux services chargés du port ; **un membre du personnel de chacun des concessionnaires** ; dans les ports où il existe un bureau central de la main d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port. Les représentants du personnel et des ouvriers dockers du port sont désignés par le Président du Conseil départemental sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;
- Neuf membres représentant les usagers du port (...), à raison de trois membres désignés par le Président du Conseil départemental et six membres désignés respectivement par la Chambre de commerce et d'industrie, le Comité local des pêches et le Comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (...). Le Président du Conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers, au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités.

Considérant que la réunion d'installation du conseil portuaire du canton numéro 11 étant prévue le jeudi 21 avril 2021.

Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président du Conseil départemental.

*Où Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public*

Article 1 : De désigner deux élu(e)s titulaires et deux suppléant(e)s devant siéger au sein du conseil portuaire du canton numéro 11 ; Les élus titulaires désignés sont Mesdames :

- Marie-Alice RUSCADE ;
- Rosette THETIS.

Les élus suppléants sont Messieurs :

- Pierre PORLON ;
- Jean ANZALA.

Article 2 : De solliciter auprès du Maire, la désignation d'un(e) administratif(ve) titulaire et un(e) suppléant(e) devant siéger au sein dudit conseil portuaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence ainsi que les administratifs, puis met **fin à la séance à 21h30.**

Secrétaire de séance

Patrick PELAGE

Le Maire

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-1DCM202250-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022